



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiviana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES
MEH

PROGRAMME HYDROELECTRIQUE PRIORITAIRE

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
AOIR N° 003/15/MEH

SUITE A APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 01/AMI/MEH DU 25/05/2015

RELATIF AU SITE DE VOLOBE AMONT
MADAGASCAR



MEH

Septembre 2015

Table des matières

1.	Lettre d'Invitation	6
2.	Instructions aux Soumissionnaires	8
2.1.	Préambule.....	8
2.2.	Description du contexte	8
2.2.1.	La Politique énergétique de Madagascar et le Programme Hydroélectrique Prioritaire.....	8
2.2.2.	Le Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures	9
2.2.3.	L'Office de régulation de l'Electricité	9
2.2.4.	La JIRAMA	11
2.2.5.	Le rôle des Soumissionnaires.....	11
2.3.	Description du projet.....	11
2.3.1.	Objet du projet.....	11
2.3.2.	Mécanismes de mise en œuvre du projet.....	12
2.3.2.1.	Mécanisme IPP - Partenariat Public Privé	12
2.3.2.2.	Mécanisme EPCM (Engineering, Procurement, Construction) de type Contrat d'Entreprise Générale	12
2.3.2.3.	Caractéristiques du projet	13
2.3.2.4.	Etendue des offres.....	14
2.3.2.5.	Calendrier de mise en place du marché.....	14
2.3.2.6.	Pilotage du projet et maîtrise d'ouvrage	15
2.4.	Instructions aux Soumissionnaires (IS)	15
2.4.1.	Généralités.....	15
2.4.2.	Mécanisme de Partenariat Public Privé ou IPP/PPA	16
2.4.3.	Mécanisme Conception / Construction et Financement ou EPCM	16
2.4.4.	Dossier d'Appel d'offres	17
2.4.5.	Demandes d'éclaircissements.....	17
2.4.6.	Modifications du Dossier d'Appel d'Offres	17
2.4.7.	Réunion préparatoire.....	17
2.4.8.	Visite des sites	18
2.4.9.	Etudes de développement	18
2.4.10.	Présentation des offres.....	19
2.4.10.1.	Conformité des offres	19
2.4.10.2.	Composition et contenu des offres.....	19
2.4.10.3.	Remise des offres	19
2.4.10.4.	Langue de travail	20

2.4.10.5. Modification, substitution ou retrait des offres	20	g) Exploitation.....	34
2.4.10.6. Frais inhérents à la soumission	21	i. Principes d'exploitation	34
2.4.10.7. Engagement des Soumissionnaires.....	21	ii. Principes d'entretien	34
2.4.11. Les garanties.....	21	3.1.3.4. Mémoire contractuel.....	34
2.4.11.1. Garantie de soumission	21	a) Principes contractuels proposés.....	34
2.4.11.2. Garantie Préliminaire	22	b) Analyse des risques.....	35
2.4.11.3. Date et heure limite de remise des offres – Offres hors délai	22	c) Calendrier de mise en œuvre	35
2.4.12. Ouverture des plis.....	22	3.1.3.5. Expérience du Soumissionnaire.....	35
2.4.12.1. Offres techniques	22	3.1.4. Offre financière.....	36
2.4.12.2. Offres financières	23	3.1.4.1. Couverture et Page de titre.....	36
2.4.13. Confidentialité	23	3.1.4.2. Estimation du Prix.....	36
2.5. Procédures et critères d'évaluation	23	3.1.4.3. Plan de financement prévisionnel.....	36
2.5.1. Présentation générale de la procédure d'évaluation.....	23	4. ANNEXES AUX FORMULAIRES DE SOUMISSION	38
2.5.2. Droits du Maître de l'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage délégué d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres.....	24	ANNEXE I. Lettre de soumission	39
2.5.3. Première phase d'évaluation : Vérification de la conformité (Pass / Fail)	25	a. Acte d'engagement.....	40
2.5.4. Deuxième étape de l'évaluation : Offres techniques	26	b. Lettre de soumission de la Proposition technique	41
2.5.5. Troisième étape de l'évaluation : évaluation de l'offre financière	27	c. Lettre de soumission de la Proposition financière	43
2.6. Lettre d'Intention	27	d. Résumé des paramètres	45
2.7. Coûts et risques liés à la finalisation des Contrats de mise en œuvre du Projet	28	e. Le Revenu d'investissement	46
3. Formulaires de soumission.....	28	ANNEXE II. Modèles de garanties d'offre	48
3.1. Format des soumissions	28	ANNEXE III. Formulaire ELI 1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire	50
3.1.1. Instructions générales	28	ANNEXE IV. Formulaire ELI 2 Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés	51
3.1.2. Organisation et Contenu des offres.....	29	ANNEXE V. Formulaire ANT 1 Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges.....	52
3.1.2.1. Généralités	29	ANNEXE VI. Formulaire ANT 2 Attestation sur l'honneur que la situation du Soumissionnaire est authentique	54
3.1.2.2. Sommaire de l'offre.....	29	ANNEXE VII. Formulaire FIN 3.1 : Situation et Performance financières	55
3.1.2.3. Formulaires de soumission.....	29	ANNEXE VIII. Formulaire FIN 3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de conception, construction et exploitation	56
3.1.3. Offre technique.....	31	ANNEXE IX. Formulaire EXP 4.1 : Expérience en investissement.....	57
3.1.3.1. Couverture et Page de titre.....	31	ANNEXE X. Formulaire EXP 4.2 : Expérience en Conception / construction.....	57
3.1.3.2. Rapport de présentation	31	ANNEXE XI. ANNEXE X Formulaire EXP 4.3 : Expérience en Exploitation	57
3.1.3.3. Présentation et organisation du Soumissionnaire	31	ANNEXE XII. Formulaire RES 1 : Liste générale de matériel et des usines	58
a) Présentation générale	31	ANNEXE XIII. Formulaire RES 2 : Nombre d'employés et politique ressources humaines	58
b) Défaillance	31	ANNEXE XIV. Formulaire RES 3 : Politique vis-à-vis des ressources locales.....	59
c) Litiges.....	31	ANNEXE XV. Formulaire TECH 1 : Analyse des contraintes et objectifs de l'aménagement.....	59
d) Solidité financière	32	ANNEXE XVI. Formulaire TECH 2 : Principes d'aménagement et de fonctionnement.....	59
e) Conception.....	32		
f) Construction, fourniture et installation.....	33		

ANNEXE XVII. Formulaire TECH 3 : Description des ouvrages et équipements.....	59
ANNEXE XVIII..Formulaire TECH 4 Analyse environnementale et sociale.....	59
ANNEXE XIX. Formulaire TECH 5 Programme d'études complémentaires.....	59
ANNEXE XX. Formulaire TECH 6 Méthodologie sommaire de mise en œuvre.....	59
ANNEXE XXI. Formulaire TECH 7 Organisation.....	59
ANNEXE XXII. Formulaire TECH 8 Calendrier de mise en œuvre du projet.....	60
ANNEXE XXIII. Formulaire TECH 9 Principes d'entretien et d'exploitation.....	60
ANNEXE XXIV..Formulaire COM 1 Cadre contractuel.....	60
ANNEXE XXV. Formulaire COM2 Analyse et partage des risques.....	60
ANNEXE XXVI. Formulaire FIN 1 Estimation des coûts d'investissement.....	61
ANNEXE XXVII. Formulaire FIN 2 Estimation des coûts d'exploitation.....	62
ANNEXE XXVIII. Formulaire FIN 4 Plan de financement.....	62
ANNEXE XXIX. Modèle de Lettre d'Intention.....	63
ANNEXE XXX. Modèle d'Accord de Projet.....	64
5. Informations techniques et économiques sur le site.....	71
5.1. LOCALISATION ET ACCES AU SITE DE VOLOBE AMONT.....	71
5.2. PREVISION DE LA DEMANDE EN ENERGIE :.....	71
5.3. PREVISION DE LA DEMANDE DU RI ANTANANARIVO.....	71
5.3.1. SCENARIO PROBABLE.....	71
5.3.2. SCENARIO VOLONTARISTE.....	72
5.4. PREVISION DE LA DEMANDE DU RI TOAMASINA.....	72
5.5. RESEAUX.....	73
5.5.1. LE RESEAU INTERCONNECTE D'ANTANANARIVO.....	73
5.5.1.1. Présentation et problèmes spécifiques du RIA.....	73
5.5.1.2. Extension et le renforcement du Réseau de Transport existant du RIA.....	73
5.6. LE RESEAU INTERCONNECTE DE TOAMASINA.....	76
5.7. DOSSIERS PHYSIQUES DISPONIBLES EN COURS DE NUMÉRISATION :.....	77

1. Lettre d'Invitation



MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES
MEH

Antananarivo, ce 07 septembre 2015

Réf : n°

[A insérer : Nom et adresse du Candidat présélectionné]

Mesdames/Messieurs,

1. La présente Lettre d'Invitation fait suite à l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 25 mai 2015 par le Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures (ci-dessous dénommé « MEH »), pour le développement des sites hydroélectriques à Madagascar.
2. Le MEH a le plaisir de vous informer que votre Firma a été sélectionnée sur le Short List des Candidats pour le développement du site de VOLOBE AMONT.
3. Le MEH sollicite maintenant des Offres en vue de la conception, le, financement, la construction et éventuellement l'exploitation du site de VOLOBE AMONT. Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter le Dossier d'Appel d'Offres ci-joints.
4. La présente Lettre d'Invitation (LI) accompagnée du Dossier d'Appel d'Offres(DAO) été adressée aux Firmes figurant sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

- **ENELEC**
Zone Filatex Ankadibahoaka BP 1313 **MADAGASCAR**
+261 20 22 222 31
- **JOVENNA**
KUBE A Zone Galaxy Andraharo BP 12 087 **MADAGASCAR**
261 20 30 80 777
bureau@jovenna.mg
- **CHINA INTERNATIONAL WATER AND ELECTRIC**
No 3 Liupukang Street, Xicheng District - **CHINE**
D21 Hôtel Paond'or Ivato - Madagascar
+86 10 62043245
- **Barhat Heavy Electricals Limited**
Ambassade de l'Inde Tsaralàna **INDE**
+261 20 22 233 34
indeseCamb@blueline.mg
- **Wise Global Investments**
Monah@wiseglobalinvestments.com
Explorer Business Park Ankorondrano Batiment A4 **MADAGAGASCAR**
Antananarivo 101

- **CGGC**
Int Office Tower F Ocean International Center 208 Ciyunsi Beili Chaoyang District Beijing **CHINE**
+86 10 59525952
cggc@cggcint.l.com
- **VIMA**
Explorer Business Park BP 12128 **MADAGASCAR**
+261 20 22 330 93
vima@visionmadagascar.com
- **Stucky Group**
Rue du Lac 33, case postale, CH-1020 Renens VD 1, **SUISSE**
+41 21 637 15 13
stucky@stucky.ch
- **Sinohydro**
No 22 Chegongzhuang West Road Haidan District **CHINE**
+86 10 58960134

Cette invitation ne peut être en aucun cas transférée à un tiers, néanmoins il est laissé à l'appréciation des sociétés pré qualifiées la possibilité de s'associer entre elles dans la présente liste restreinte.

5. Un Candidat sera choisi par la méthode donnée à la Clause 2.5.1 du présent DAO.
6. Le présent DAO comprend les sections suivantes :

Section 1 - La Lettre d'invitation
Section 2 -Instructions aux Soumissionnaires
Section 3 -Formulaires de Soumission :
Section 4-Modèle de Lettre d'Intention et Accord de Projet
Section 5-Informations techniques et économiques sur le site

7. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, par écrit, dès réception, à l'adresse suivante :

Monsieur le DIRECTEUR GENERAL DE L'ENERGIE
Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures
Rue Farafaty, Ampandrianomby
B.P.896 - 101 ANTANANARIVO
Tel: (261) 34 49 661 46 / (261) 34 49 660 52
E-mail : dgde@energie.gov.mg

- a) que vous avez reçu cette lettre d'invitation ; et
- b) que vous soumettez une Offre, seul ou en association.

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

[À insérer : Signature, nom et titre du représentant du Client]

2. Instructions aux Soumissionnaires

2.1. Préambule

Le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) a été préparé par le Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures désigné dans ce qui suit par le MEH dans le cadre de l'Appel d'offre international Restreint AOIRN° 01/AMI/MEH du 25/05/2015.

Le MEH ne garantit pas que les informations présentées dans ce document soient complètes, et constituent toutes les informations nécessaires et suffisantes à la soumission ou à la réalisation du projet.

Le Soumissionnaire doit prendre sous sa responsabilité de rassembler et présenter toutes les informations indispensables à la réalisation du projet.

Le Soumissionnaire accepte tous les risques associés au projet et il ne sera fait aucune exception sur la base de l'interprétation par le Soumissionnaire des informations fournies.

Le MEH décline expressément toute responsabilité et tout devoir (contractuel, extra contractuel ou autres) envers le Soumissionnaire. Aucun Soumissionnaire n'est en droit de se baser sur le rôle que le MEH aura joué dans la préparation de ce DAO ou sur le processus de sélection pour faire sa soumission ou réaliser ce projet.

Toute information soumise en réponse au DAO devient propriété du MEH et celui-ci ne sera pas responsable du maintien de la confidentialité des informations ou de tout secret industriel ou de droits de propriété contenus dans les offres.

En soumettant une offre en réponse au DAO, le Soumissionnaire certifie qu'il comprend, accepte, et agréé aux dénégations de responsabilité incluses dans les présentes. Aucune disposition autre que celles prévues dans le DAO ni aucune autre déclaration qu'elle soit orale ou écrite par toute personne ou partie ne désavouera ou remplacera lesdites responsabilités.

2.2. Description du contexte

2.2.1. La Politique énergétique de Madagascar et Programme Hydroélectrique Prioritaire

Madagascar est confronté depuis plusieurs années à des difficultés dans le domaine de l'énergie électrique, lesquelles sont caractérisées par :

- Un taux d'accès à l'électricité relativement bas parmi les pays de la région
- Une insuffisance chronique de l'offre par rapport à la demande en énergie électrique se traduisant par de fréquents délestages qui ont une forte nuisance sur l'ensemble des activités dans le pays et leur développement, que ce soit pour les consommateurs individuels ou les industries.

Afin de solutionner ces problèmes, des centrales fonctionnant au gasoil ou au fuel lourd ont été mises en service par la JIRAMA avec le concours d'opérateurs privés. Leur disponibilité n'est actuellement pas assurée en totalité en raison de la hausse des coûts de production de l'électricité liés étroitement aux variations du prix du carburant. Par ailleurs, la production d'électricité à partir du gasoil et du fuel fait l'objet de problèmes en matière d'impacts environnementaux.

Ce contexte impose des limites à l'extension des réseaux de transport et distribution existants qui comprennent :

- Le RIA (Réseau Interconnecté d'Antananarivo),
- Le RIT (Réseau Interconnecté de Toamasina)
- et le RIF (Réseau Interconnecté de Fianarantsoa).

Des investisseurs privés, en tant que producteurs indépendants d'énergie (IPP) ou en tant que loueurs de groupes thermiques diesel-, ont mis en œuvre des projets de production thermique et hydroélectrique.

En effet, les investissements nécessaires à la création des capacités de production permettant de répondre à la demande ne peuvent être supportés uniquement par le gouvernement faute de moyens à son niveau.

Afin d'accélérer la résolution des difficultés actuelles, l'Etat a la volonté de développer la capacité énergétique du pays en renforçant, en particulier, sa capacité de production d'électricité issue de son potentiel en hydroélectricité. En effet, l'hydroélectricité constitue une solution durable au problème de production du secteur électricité, et cela, compte tenu des potentialités disponibles en ressources hydroélectriques du pays, de la stabilité et du faible coût de production et des installations hydroélectriques.

L'Etat a fixé les objectifs suivants à un tel développement :

- Apporter une solution sûre et durable au déséquilibre actuel entre offre et demande d'électricité, notamment dans les régions d'Antananarivo, de Toamasina, de Mahajanga et de Fianarantsoa.
- Permettre une production dans des conditions assurant un tarif le plus compétitif possible
- Permettre une mise en œuvre rapide pour un démarrage de la production à l'horizon fin 2018
- Mobiliser, au-delà des moyens actuellement à la disposition de la JIRAMA et du Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures, des sources de financement externes permettant de réaliser les investissements nécessaires
- Permettre le développement ultérieur des sites prioritaires de façon progressive et en fonction des évolutions de la demande
- Eviter les interventions sur des sites en compétition afin de maximiser l'efficacité des efforts, et ne pas disperser les financements

L'Etat a donc engagé un Programme Hydroélectrique Prioritaire, qui se concentre sur quelques sites (les « Projets Hydroélectriques Prioritaires ») dont l'aménagement doit répondre aux contraintes et objectifs ci-dessus et qui font l'objet du présent Dossier d'Appel d'Offres et de la procédure correspondante.

2.2.2. Le Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures

L'Etat, représenté par le Ministre de l'Energie et des Hydrocarbures (MEH), est chargé de :

- la conception et de la mise en œuvre de la Politique Sectorielle «Energie» ainsi que celle du secteur aval des Hydrocarbures du Gouvernement, afin d'assurer un approvisionnement en satisfaisant la demande, de meilleure qualité et à moindre coût. Cette politique s'articule avec l'objectif global du Gouvernement visant un développement durable, harmonieux et équilibré du pays.
- La fixation des principes de tarification
- La planification de l'électrification
- La conception de la réglementation et des normes techniques et de qualité de service
- L'approbation des contrats de Concession et d'Autorisation sur la base des dossiers instruits et transmis par l'Office de Régulation de l'Electricité (ORE)
- La négociation avec les opérateurs privés et les partenaires financiers du secteur

L'Etat, représenté par le Ministre de l'Energie et des Hydrocarbures, agira en tant qu'Autorité concédante, dans le cadre d'un mécanisme partenariat public privé, et cela au titre de Maître d'Ouvrage, ou au titre Emprunteur si le mécanisme correspondant relate une conception / construction et un financement.

Dans la suite du DAO, il est fait référence à l'Etat et aux organismes chargés pour son compte, de la production et de l'exploitation du réseau électricité et de la distribution sous le terme « Autorités ».

2.2.3. L'Office de régulation de l'Electricité

Le Gouvernement malagasy a mis en œuvre la réforme du Secteur de l'Energie Electrique à partir de la loi n°98-032 du 20 janvier 1999. Toutes les activités de Production, de Transport et de Distribution d'énergie électrique à Madagascar peuvent désormais être assurées sans distinction par toute personne physique ou

morale, de droit privé ou public, de nationalité malgache ou étrangère, selon les modalités fixées par la Loi et les textes promulgués pour ce faire.

Cette réforme a pour but de permettre à des opérateurs privés d'opérer au sein du secteur afin de relayer l'Etat malgache dans le financement de la construction d'infrastructures de production d'électricité d'une part, et d'autre part, de promouvoir l'efficacité et la qualité du service offerte aux usagers par le jeu de la concurrence. Elle prévoit une sécurisation des investissements réalisés au sein de ce secteur.

Un organe de régulation du secteur électricité, dénommé « Office de Régulation de l'Electricité, (ORE) » a ainsi été institué. Il est composé de deux organes : le Conseil de l'Electricité (CE), organe de décision et le Secrétariat Exécutif (SE) organe administratif et technique.

L'Office de Régulation de l'Electricité (ORE) assume trois principales missions :

- déterminer et publier, conformément aux dispositions tarifaires de la présente loi et des textes pris pour son application, les prix réglementés d'électricité et le montant des redevances de transit et surveiller leur application correcte ;
- surveiller le respect des normes de qualité du service ;
- contrôler et faire respecter les principes de la concurrence.

Il assure la régulation, le contrôle et le suivi des activités relatives au secteur de l'électricité et est chargé, entre autres, de :

- Elaborer des plans indicatifs de développement du secteur de l'électricité conformément à la politique énergétique nationale ;
- Promouvoir la participation du secteur privé en matière de production, et de distribution d'énergie électrique dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- Déterminer et surveiller l'application des prix réglementés, dans le respect des méthodes et procédures fixées par la Loi et les textes pris pour son application ;
- Veiller à l'intérêt des consommateurs et assurer la protection de leurs droits pour ce qui est de la fourniture, de la qualité du service et du prix de l'énergie électrique ;
- Veiller au respect du principe d'égalité de traitement des usagers par tout Exploitant du secteur de l'électricité ;
- Suivre l'application des standards et des normes techniques de qualité de service par les opérateurs du secteur de l'électricité ;
- Veiller au respect par les opérateurs du secteur de l'électricité, des conditions d'exécution des contrats de concession et d'autorisation ;
- Appliquer les sanctions prévues par la Loi et les textes pris pour son application.

Sur le plan contractuel, l'ORE assure le contrôle du respect des droits et des obligations des parties impliquées et veille au redressement et à la régularisation des éventuels manquements constatés.

2.2.4. La JIRAMA

La JIRAMA, est la compagnie nationale d'eau et d'électricité de Madagascar. Créée le 17 octobre 1975, elle résulte de la fusion de deux sociétés qui exerçaient des activités similaires alors : la Société Malagasy des Eaux et Electricité (SMEE) et la Société des Energies de Madagascar (SEM).

Depuis 1999 et la libéralisation du secteur de l'électricité, la JIRAMA ne détient plus le monopole de la production d'électricité à Madagascar. Elle conserve toutefois le monopole du transport, et est appelée à rester le relais de l'Etat malgache dans la mise en place d'infrastructures y afférentes.

Détenue entièrement par l'Etat Malagasy, tout en étant régie par le droit commun des sociétés anonymes, elle produit, transporte et distribue l'électricité à Madagascar, tout en assurant l'alimentation en eau potable et industrielle à travers le pays.

Elle assure ainsi la quasi-totalité du service public d'eau et d'électricité, avec près de 476 900 abonnés dans 114 localités pour l'électricité et près de 155 800 abonnés dans 65 centres pour l'eau (données 2015).

La JIRAMA, étant Concessionnaire du réseau de transport, agit en tant qu'acheteur central d'énergie électrique, dans le cadre de mécanismes en partenariat public privé, ou en tant qu'opérateur / exploitant dans le cadre de mécanismes conception / construction et financement.

2.2.5. Le Rôle des Soumissionnaires

Il est attendu des Soumissionnaires à qui s'adresse le présent Dossier d'Appel d'Offres qu'ils agissent en tant que développeurs et :

- Participent activement à la définition des projets permettant de produire de l'énergie électrique dans le respect des normes techniques de façon durable et au moindre coût pour les consommateurs ;
- Apportent des sources de financement afin de compléter les ressources du gouvernement ;
- S'impliquent de façon durable dans le développement économique du pays, à travers l'entretien, la maintenance des installations et éventuellement l'augmentation des capacités de production électriques afin d'optimiser l'utilisation des ressources hydroélectriques des sites ;
- Fassent participer autant que possible les ressources locales aux différentes phases du projet et fassent preuve de responsabilité sociale et environnementale.

2.3. Description du projet

2.3.1. L'Objet du projet

Les Soumissionnaires dont les offres seront retenues doivent concevoir, financer et construire les unités de production hydroélectrique (« les Unités ») décrites sommairement ci-dessous et dont les caractéristiques et les performances détaillées seront définies sur la base de leurs Offres dans les contrats de mise en œuvre du projet.

Les Unités seront conçues, construites, réceptionnées, entretenues et devront pouvoir être exploitées conformément aux normes techniques applicables et aux meilleures pratiques internationales et en vue de maximiser la disponibilité des Unités.

Les types d'équipements proposés devront avoir été mis en œuvre avec succès sur d'autres projets similaires, et les actionnaires, leurs sociétés mères, sœurs ou filiales, et les entreprises de service, de construction et les fournisseurs devront également avoir démontré leur capacité sur d'autres projets.

Les Soumissionnaires devront agir en conformité avec la législation environnementale et sociale, réaliser les études d'impact environnemental pour les Unités, préparer puis mettre en œuvre les plans de gestion environnemental et social correspondants.

Les Soumissionnaires devront obtenir toutes les autorisations, permis, licences, et approbations nécessaires à la conception, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien des Unités, et devront agir conformément à tous les lois et règlements applicables.

Les Autorités assisteront les Soumissionnaires dans leurs efforts.

2.3.2. Les mécanismes de mise en œuvre du projet

Les Soumissionnaires auront le choix entre deux (2) mécanismes de mise en œuvre du projet, soit :

- a) **Le mécanisme IPP (PPA)** dans le cadre de la mise en œuvre en Partenariat Public Privé : un contrat entre un acheteur et un Développeur /Producteur qui garantit au Développeur /Producteur un revenu régulier qui couvre le coût d'investissement + une marge raisonnable
- b) **Le mécanisme EPCM (Engineering, Procurement, Construction)** de type **Contrat d'Entreprise Générale** ;

Le modèle EPCM est un contrat où le Maître d'ouvrage contrôle par lui-même avec le maximum de détails le déroulement des travaux.

Pour les contrats EPCM le prix est fonction des dépenses directes de l'Entreprise Générale remboursées par le Maître d'ouvrage (Cost Plus).

2.3.2.1. Mécanisme IPP - Partenariat Public Privé

Le premier mécanisme envisagé pour la mise en œuvre du projet est celui dans lequel les Soumissionnaires se proposent de concevoir, financer, fournir, construire, installer, réceptionner, exploiter et entretenir et maintenir en bon état de marche les unités de production hydroélectrique à travers une Société de Projet de droit Malagasy.

Cette Société de Projet aura pour principales attributions la conception, le financement, la fourniture, la construction, la réception, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des Unités de production hydroélectrique.

Les contrats de mise en œuvre du Projet impliquant les Autorités, la JIRAMA (Acheteur central) et le Soumissionnaire attributaire comprendront notamment :

- le Contrat de Fourniture / Achat d'Energie Electrique (Power Purchase Agreement - PPA), à conclure entre l'IPP (Soumissionnaire retenu) et l'Acheteur central (JIRAMA)
- et le Contrat de Concession, à conclure entre l'Autorité concédante (Ministre en charge de l'Energie) et l'IPP.

2.3.2.2. Mécanisme EPCM (Engineering, Procurement, Construction) de type Contrat d'Entreprise Générale ;

Le second mécanisme envisagé pour la mise en œuvre du projet est celui dans lequel les Soumissionnaires se proposent de concevoir, financer, fournir, construire, installer, et réceptionner les unités de production hydroélectrique.

Les contrats de mise en œuvre du Projet impliquant les Autorités et la JIRAMA (Maître d'ouvrage délégué) comprendront notamment :

- le Contrat de Financement à conclure entre l'IPP et ses bailleurs,
- et le Contrat de Conception / Construction Clés en Main, à conclure entre l'IPP et le Maître d'ouvrage délégué,
- ainsi qu'un Contrat d'Interconnexion à conclure entre l'IPP et l'Acheteur central.

2.3.2.3. Caractéristiques du projet

Le projet porte sur le site de **Volobe Amont sur l'Ivondro** pour la construction d'une centrale hydroélectrique destinée à résoudre les problèmes d'alimentation en énergie électrique à Antananarivo, dans le cadre de la politique énergétique du MEH.

Les Développeurs/investisseurs/Soumissionnaires devront intégrer dans leurs Offres, le développement des Lignes de transport d'énergie ainsi que les réseaux de distribution des agglomérations desservies, en cohérence avec la puissance développée par l'aménagement proposé.

Ils pourront éventuellement intégrer dans leurs Offres, l'interconnexion du Réseau Interconnecté d'Antananarivo ou RIA et le Réseau Interconnecté de Toamasina ou RIT et le Réseau Interconnecté de Fianarantsoa ou RIF.

Les caractéristiques indicatives du projet sont résumées dans le tableau ci-dessous. Il appartient aux Soumissionnaires de développer leur propre compréhension du site et de ses caractéristiques. Les informations du tableau ci-dessous ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Par ailleurs, les documents d'études antérieures réalisées afférentes au site sont disponibles dans le site « www.energie.gov.mg » du MEH ou récupérés auprès de la Direction Générale de l'Energie du MEH par demande écrite si besoin.

Libellé	Données techniques
Implantation	Volobe Amont
Région desservie	Toamasina
Localisation	18°13'20''S ; 49°09'20''E
Niveau d'étude	Pré faisabilité (PAUL C.RIZZO 2006)
HYDROLOGIE	
Cours d'eau	Ivondro
Bassin versant (km²)	2 460
Débit moyen annuel (m³/s)	103
Débit de crue millénaire estimée (m³/S)	10 200
débit d'étiage médian (m³/s)	47
PRODUCTION	
Puissance installée (MW)	58.8
Chute brut mini / maxi (m)	96.9/100
Débit d'équipement (m³/s)	69.7
Productible moyen annuel (GWh/an)	A définir
RETENUE (BARRAGE)	
Type de barrage	seuil déversant béton
hauteur au-dessus du TN (m)	10
longueur en crête (m)	-
Altitude de la crête (mNGM)	-
Equipement barrage	vanne de fond devant prise
Caractéristiques de la retenue	-
capacité utile (millions m³)	-
Cote du lit au barrage (mNGM)	-
Hauteur d'eau approximative au barrage (m)	157
CONDUITE D'EAU	
Circuit d'amenée	galerie + conduite souterraine
- diamètre revêtu (m)	6.4
- longueur (km)	

Libellé	Données techniques
Nombre Conduites forcées	1
Galerie d'amenée diamètre (m)	-
- longueur (m)	5165
Chambre d'équilibre	Profondeur 18.5m, Ø 20m
USINE	
Type de l'usine	aérien
Nombre de groupes	2
Puissance (MW)	Francis 28 MW
Puissance garantie (MW)	39,65

2.3.2.4. Etendue des offres

Chaque Soumissionnaire ayant reçu le présent Dossier d'Appel d'Offres portera sa candidature sur le site concerné par ce dernier et fournira pour cela une offre pour ledit site avec une mention claire du mécanisme de mise en œuvre choisi.

Les Autorités se réservent le droit de donner suite à tout ou partie du projet et selon l'un ou l'autre des mécanismes de mise en œuvre.

2.3.2.5. Calendrier de mise en place du marché

La mise en place du marché est réalisée suivant le calendrier ci-dessous :

Etape	Date
1 Remise Lettre d'invitation + DAOR	28/09/2015
2 Réunion préparatoire à la remise des Offres	26/10/2015
3 Visite obligatoire des sites	19/11/2015
4 Date de Soumission des Offres	22/12/2015
5 Ouverture des plis	22/12/2015
6 Préparation des PV d'ouverture de plis	22/12/2015
7 Evaluation des offres techniques, clarification des offres techniques et sélection des Soumissionnaires qui satisfont aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres	28/12/2015
8 Evaluation des Offres financières et sélection des Soumissionnaires retenus	25/01/2016
9 Préparation des rapports d'évaluations techniques et financières	25/01/2015
10 Préparation des lettres d'Intention	25/01/2015
11 Envoi des lettres d'Intention aux Soumissionnaires retenus	22/02/2016
12 Etudes de développement (préparation des éléments de négociation par les Soumissionnaires)	28/02/2016
13 Négociations contractuelles et financières avec les Soumissionnaires pressentis	28/02/2016
14 Signature de la lettre d'intention	07/04/2016
15 Négociations pour la mise en place du financement (Basic design et bouclage financement)	07/04/2016
16 Signature Accord de projet et début travaux préliminaires	11/05/2016

Dans ce DAO, un Soumissionnaire est une entité qui a reçu la lettre d'invitation. Le paragraphe 2.5.1-ci-après indique les conditions acceptables pour les Soumissionnaires aux fins de remettre une offre. Les offres seront évaluées en trois étapes comme indiqué au paragraphe « Présentation générale de la procédure d'évaluation », et les Soumissionnaires retenus seront invités à signer une Lettre d'Intention avec le MEH afin de finaliser les Contrats relatifs au Projet à l'issue de la troisième étape.

2.3.2.6. Pilotage du projet et maîtrise d'ouvrage

Un comité de pilotage sera établi par le MEH afin de piloter la mise en œuvre du projet et l'application des Contrats relatifs au Projet.

Durant la réalisation du projet depuis la réalisation des études jusqu'à la restitution des installations nouvellement construites:

- le Maître d'Ouvrage sera l'Etat.
- Le rôle de Maître d'Ouvrage délégué sera octroyé à la JIRAMA,
- quant au Soumissionnaire, il sera qualifié de « Société de Projet » ou Promoteur.

Durant l'exploitation des installations par le Soumissionnaire attributaire qui aura réalisé et finalisé la construction des infrastructures :

- le rôle d'Acheteur Central sera attribué à la JIRAMA
- et le Soumissionnaire chargé d'exploiter les installations détiendra l'attribution de Concessionnaire, fournisseur d'énergie.

2.4. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

2.4.1. Généralités

Les Soumissionnaires devront satisfaire les critères suivants:

- Un Soumissionnaire, sa société mère ou ses affiliés ne devront pas avoir été suspendus ou sanctionnés par les Autorités, que ce soit individuellement, en tant qu'entité ou en tant que membre d'un groupement suite à des négligences durant la réalisation de prestations antérieures
- L'historique des prestations des Soumissionnaires ou associés aux Soumissionnaires ne devra pas présenter de défaut d'exécution de contrat, d'abandon de chantier, de non-respect des normes et spécifications, de non-respect des législations du travail ou de l'environnement ou défauts similaires
- Les Soumissionnaires, leur société mère ou leurs affiliations devront être en situation fiscale régulière et ne devront pas posséder d'arriérés avec les assurances.
- Les Soumissionnaires leur société mère ou leurs affiliations ne devront pas être en conflit juridico-pénal avec des personnes morales ou physiques.

Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'individus, d'entreprises privées ou publiques ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou d'une intention de former un tel accord; une telle intention doit être soutenue par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement.

Lorsque le Soumissionnaire remet une offre en tant que « Société de Projet » constituée pour l'occasion, ou comme groupement intégré enregistré, les actionnaires de cette société ou du groupement enregistré sont considérés comme des Soumissionnaires au titre de ce Dossier d'Appel d'Offres. Si le Soumissionnaire se présente en tant que groupement non enregistré, ou toute autre forme de partenariat, les membres de ce Soumissionnaire seront considérés comme des Soumissionnaires au titre de ce DAO.

Dans tous les cas, le groupement ou la « Société de Projet » ou le partenariat ne devra remettre qu'une seule offre, toutefois :

- Les actionnaires d'une société de projet ou membres d'un groupement ou d'un partenariat et ayant l'intention de participer au capital de la société de projet ne peuvent apparaître dans une autre offre pour le même site
- Un membre d'un tel groupement ou d'un tel partenariat ou d'une telle société de projet peut participer à une autre offre concernant le même site s'il ne prend pas part au capital et intervient en tant qu'entrepreneur dans cette seconde offre
- Les actionnaires d'une société de projet constituée pour l'occasion, d'un groupement ou d'un partenariat ayant l'intention de participer au capital, pour une Offre retenue et qui

sont signataires de la Lettre d'Intention ne peuvent se retirer de l'offre avant l'application des Contrats relatifs au projet.

Au cas où l'offre est remise par une Société de Projet constituée pour l'occasion ou un groupement, le Soumissionnaire devra fournir dans son Offre les détails de son actionnariat tel qu'envisagé et notamment les engagements à souscrire des parts du capital, la répartition des rôles entre les membres, et les documents qui constituent cette société ou ce groupement. Il fournira un mémorandum signé entre les membres de la société ou du groupement confirmant leur engagement pour le projet et leurs contributions au capital.

Dans le cas d'un groupement non-enregistré ou d'une autre forme de partenariat, un des membres sera désigné comme Chef de File. Il est entendu qu'il aura une participation substantielle si ce n'est majoritaire au capital de la société de projet) et les autres membres lui donneront les pouvoirs correspondants par écrit. Le Chef de File sera responsable de la communication entre le Soumissionnaire et les tiers.

2.4.2. Mécanisme de Partenariat Public Privé ou IPP/PPA

Au cas où l'Offre est présentée par un groupement (enregistré ou pas) ou une société de projet créée pour l'occasion, le Chef de File soumettra un engagement dans des termes acceptables par les Autorités à conserver pas moins de 10% du capital nécessaire au projet durant une période de pas moins de 5 ans à compter de la date de mise en exploitation.

Au cas où l'Offre est présentée par un individu, celui-ci soumettra un engagement dans des termes acceptables par les Autorités à conserver pas moins de 10% du capital nécessaire au projet durant une période de pas moins de 5 ans à compter de la date de mise en exploitation.

L'offre devra mettre en évidence l'organisation adoptée pour le financement, la conception, la fourniture, l'installation, la construction, la réception, l'exploitation et l'entretien du projet. L'offre devra montrer que l'expérience du Soumissionnaire ou la combinaison de celles de ses membres sont suffisantes pour mettre en œuvre l'ensemble des aspects du projet. Le Soumissionnaire devra démontrer aux Autorités que ses membres ou les entrepreneurs qu'il prévoit de mobiliser ont la capacité et l'expérience nécessaires pour exploiter et entretenir le projet et que leur participation au ou mobilisation sur le projet durera au moins pendant la durée d'Exploitation définie dans le Contrat de Concession.

2.4.3. Mécanisme Conception / Construction et Financement ou EPCM

Dans le cas d'une Offre remise sur la base d'un mécanisme de conception / construction et financement, l'offre devra mettre en évidence l'organisation adoptée pour le financement, la conception, la fourniture, l'installation, la construction, et la réception, du projet. L'offre devra montrer que l'expérience du Soumissionnaire ou la combinaison de celles de ses membres sont suffisantes pour mettre en œuvre l'ensemble des aspects du projet.

2.4.4. Dossier d'Appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres sera remis à chaque Soumissionnaire retenu dans la Short List.

2.4.5. Demandes d'éclaircissements

Tout Soumissionnaire éventuel désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres contactera les Autorités, par écrit, à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le DIRECTEUR GENERAL DE L'ENERGIE
Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures
1^{er} étage - Rue Farafaty, Ampandrianomby
B.P.896 - 101 ANTANANARIVO
Tel: (261) 34 49 661 46 / (261) 34 49 660 52
E-mail : dgde@energie.gov.mg

Les Autorités répondront par l'intermédiaire de la Direction Générale de l'Energie (MEH) / Direction Equipement Electricité (JIRAMA) par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard vingt jours (20) jours avant la date limite de dépôt des offres. Elles adresseront une copie de leur réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres.

2.4.6. Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

Les Autorités peuvent à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrale du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par mail à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres des Autorités.

Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre compte de l'additif dans la préparation de leur offre, les Autorités peuvent décider à leur convenance de reporter la date de remise des offres.

2.4.7. Réunion préparatoire

Les représentants des Soumissionnaires seront invités à assister à une réunion préparatoire. L'objet de la réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes les questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

Il est demandé aux Soumissionnaires de soumettre, dans la mesure du possible, toutes leurs questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent aux Autorités au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.

Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres.

Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l'Ouvrage par la publication d'un additif et non par le canal du compte rendu de la réunion préparatoire.

La participation des Soumissionnaires à la réunion préparatoire est obligatoire.

2.4.8. Visite des sites

Il est demandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature des Contrats relatifs au Projet. **La visite de site est obligatoire pour chaque Soumissionnaire.**

Les Soumissionnaires informeront **cinq (5) jours à l'avance** les Autorités des dispositions qu'ils envisagent pour cette visite. Les Autorités apporteront leur assistance dans l'organisation de ces visites en tant que possible, et assureront l'accompagnement des représentants des Soumissionnaires lors de leur visite par des spécialistes techniques des Autorités et des agents de sécurité le cas échéant.

Les Autorités ne seront en aucun cas responsables d'une incompréhension ou d'une mauvaise évaluation de la situation par les Soumissionnaires lors de cette visite de site. Les demandes de clarification formulées durant les visites de site seront traitées comme indiqué au paragraphe « Demandes d'éclaircissements »

Les Soumissionnaires, leurs employés et agents dégageront préalablement les Autorités, leurs employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et demeureront responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Des visites de site additionnelles et facultatives pourront être organisées. Les Soumissionnaires informeront les Autorités cinq (5) jours à l'avance de telles visites. Ils ne pourront poser de questions aux Autorités lors de ces visites. L'assistance et la participation des Autorités à ces visites se feront dans les mêmes conditions que pour la visite de site obligatoire et sous réserve de la disponibilité des Autorités pour participer à ces visites additionnelles.

Les coûts liés à toutes les visites du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.

2.4.9. Etudes de développement

Des études devront être réalisées par les Soumissionnaires afin de sous-tendre leurs offres. Les résultats de ces études serviront de base pour les négociations envisagées avant la contractualisation prévue. Leur contenu devra par ailleurs comprendre des hypothèses ventilées sur différents scénarios qui tireront leurs conclusions d'études réalisées sur le terrain.

Ces études sur terrain et les analyses et conceptions qui en découleront de la part des Soumissionnaires préciseront les différents aspects caractéristiques des aménagements proposés, tant du point de vue des ouvrages de génie civil que des équipements mécaniques et électriques, notamment :

- Hydraulique et hydrologie pour le dimensionnement des ouvrages: disponibilité de la ressource en eau, ampleur des crues et des étiages, sédimentation, ...
- Géotechnique pour la conception / design de l'aménagement (variantes / options de réalisation): nature du sous-sol, impact sur les conditions de fondation des ouvrages et de réalisation des ouvrages souterrains, Topographie pour l'implantation / profil des aménagements et ouvrages : hauteur de chute à considérer, caractéristiques des retenues
- Le phasage des aménagements éventuel en fonction des projections de la demande en énergie électrique à long terme des zones à desservir
- Etudes économique et financière, comprenant l'évaluation sommaire des coûts des variantes d'aménagements proposées (CAPEX et OPEX : production, lignes d'évacuation et postes)
- Etude d'Impact Environnemental : prise en compte de la situation existante, analyse des impacts potentiels, mesures envisagées
- Organisation du réseau électrique pour la satisfaction de la demande : dimensionnement des postes et lignes
- Analyse des risques techniques, de leurs impacts potentiels, et des actions proposées pour y remédier

2.4.10. Présentation des offres

2.4.10.1. Conformité des offres

Les Soumissionnaires devront établir leurs offres en remplissant les formulaires de Soumission inclus dans le paragraphe 3 - Formulaires de soumission du Dossier d'Appel d'Offres et leurs annexes éventuelles, sans apporter aucune modification au texte du formulaire, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.

Les offres sont considérées conformes lorsque leur présentation respecte les indications relatives à la « Conformité des offres » du présent paragraphe et les indications concernant la « Composition des offres » telles qu'elles sont décrites ci-après.

2.4.10.2. Composition et contenu des offres

Les offres comporteront deux parties :

- L'Offre technique
- L'Offre financière.

Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits dans le paragraphe 3, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra 5 exemplaires supplémentaires de son Offre Technique en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ».

Le Soumissionnaire accompagnera l'Offre de la Garantie de Soumission présentée dans une enveloppe séparée.

En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

Les Annexes aux formulaires de Soumission incluses par les Soumissionnaires seront clairement séparées et identifiées.

Les informations techniques, les dimensions et les mesures citées dans les Offres seront indiquées en unités métriques.

2.4.10.3. Remise des offres

Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.

Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et toutes les copies, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

Les enveloppes intérieures et extérieures devront:

- comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- être adressées aux Autorités à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le Directeur Général de l'Energie
Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures
Rue Farafaty, Ampandrianomby
B.P 896 – Antananarivo 101

- comporter l'identification de la Demande de Proposition;
- comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est mentionné ci-dessus, le Maître de l'Ouvrage ne sera pas tenu responsable en cas d'égarement ou d'ouverture prématurée.

L'Offre pourra être remise en mains propres par un représentant autorisé, par pli recommandé avec accusé de réception ou par courrier. La remise en main propres est fortement conseillée.

Les Offres Techniques, et Financières seront incluses dans l'enveloppe extérieure dans des enveloppes séparées comme indiqué ci-dessous:

Enveloppe intérieure 1

NE PAS OUVRIR AVANT LE [_____]

OFFRE TECHNIQUE POUR LE PROGRAMME HYDROELECTRIQUE PRORITAIRE

[Nom du site __]

REFERENCE DE L'OFFRE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE.....

ADRESSE.....

Enveloppe intérieure 2

NE PAS OUVRIR AVANT LE [_____]

OFFRE FINANCIERE POUR LE PROGRAMME HYDROELECTRIQUE PRORITAIRE

[Nom du site __]

REFERENCE DE L'OFFRE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE.....

ADRESSE.....

Les noms et adresses des Soumissionnaires permettront le renvoi des Offres non ouvertes, dans le cas d'un retrait ou d'une modification, ou d'une soumission en retard, ou, pour l'Offre financière, dans le cas où l'Offre n'a pas atteint le stade de l'évaluation financière.

Une troisième enveloppe sera incluse dans l'enveloppe extérieure et portera l'indication "Garantie de Soumission", ainsi que le nom du Soumissionnaire. Elle contiendra la Garantie de Soumission.

2.4.10.4. Langue de travail

Les communications, les dossiers, sous-dossiers et pièces sous-jacentes générées par la mise en œuvre du projet seront à rédiger **en français**.

2.4.10.5. Modification, substitution ou retrait des offres

Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être reçues par les Autorités avant la date et l'heure limites de remise des offres et devront clairement, selon le cas, porter la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes (y compris leur Garantie de Soumission). A la réception d'une Offre de Remplacement, les Autorités retourneront aux Soumissionnaires leur Offre initiale non ouverte, ainsi que la Garantie de Soumission initiale, si les Soumissionnaires en font la demande.

Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limite de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le présent Dossier d'Appel d'Offres, ou la date d'expiration de la période de prorogation de la validité.

2.4.10.6. Frais inhérents à la soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et les Autorités ne seront en aucun cas responsables de ces frais ni tenues de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'offres.

Ni les Autorités, ni leurs représentants ne pourront en aucune sorte être tenus pour responsables vis-à-vis des Soumissionnaires pour des décisions prises par les Soumissionnaires, qu'elles soient ou pas appuyées sur des informations fournies par les Autorités ou un quelconque de leurs représentants.

2.4.10.7. Engagement des Soumissionnaires

Il appartient aux Soumissionnaires de formuler leur compréhension des enjeux du projet et d'établir les hypothèses nécessaires pour interpréter les informations données dans ce Dossier d'Appel d'Offres et parvenir à leurs conclusions. Les Autorités ne pourront en aucun cas être tenues responsables pour d'éventuelles interprétations ou conclusions erronées venant de leur part.

Les manquements ou oublis des Soumissionnaires dans l'examen de la situation du projet, de son environnement administratif, physique, technique et juridique ainsi que dans la prise de connaissance du Dossier d'Appel d'Offre ne sauraient exempter ces derniers de leurs obligations à cet effet. Ils admettent donc par la remise de leur offre avoir pris connaissance de :

- La nature et la localisation des aménagements, des conditions générales d'exécution, des équipements nécessaires et tout autre aspect ayant un impact sur l'application des Contrats relatifs à la mise en œuvre du Projet.
- La teneur des lois et règlements applicables à Madagascar et notamment concernant le travail, l'environnement, le Plan Comptable Général (PGC) 2005.

2.4.11. Les garanties

2.4.11.1. La garantie de soumission

A l'appui de l'Offre, les Soumissionnaires fourniront aux Autorités une Garantie de Soumission d'un montant de 200 000 USD (Deux Cent Mille Dollars US) payable à Madagascar.

Cette Garantie sera une Garantie Bancaire en provenance d'une source reconnue. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant en Annexe II du DAO, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par les Autorités avant le dépôt de l'Offre.

La Garantie de soumission devra comporter l'identification complète du Soumissionnaire. Elle devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée.

La Garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature de la Lettre d'Intention, et contre remise d'une garantie préliminaire requise tel qu'indiqué ci-dessous.

La Garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa Soumission; ou
- b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer la Lettre d'Intention ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la Garantie préliminaire.

2.4.11.2. Garantie Préliminaire

Avant de signer les Contrats relatifs à la mise en œuvre du projet, la société de projet devra fournir aux Autorités une Garantie Préliminaire, dans un format acceptable par les Autorités, d'une valeur de 10% du coût estimé du projet dans une monnaie acceptable par les Autorités.

La Garantie Préliminaire pourra être appelée au cas où le Soumissionnaire retenu manque à ses obligations (en cas de cession ou de retrait par un des membres d'un groupement ou d'un des actionnaires de la société de projet de ses intérêts dans le projet avant la mise en œuvre des Contrats relatifs au projet).

Cette Garantie Préliminaire sera retournée au Bouclage Financier.

2.4.11.3. Date et heure limite de remise des offres – Offres hors délai

Les offres doivent être reçues par les Autorités à l'adresse indiquée dans ce Dossier d'Appel d'Offres et au plus tard à la date et à l'heure ci-dessous.

Mardi 22 décembre 2015 à 10h (heure locale)

Les Offres reçues après cette Date et cette heure ne seront pas prises en compte.

2.4.12. Ouverture des plis

2.4.12.1. Offres techniques

A la date, heure et à l'adresse indiquées dans le Dossier d'Appel d'Offres, les Autorités procéderont immédiatement à l'ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix.

Les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, l'existence d'une Garantie de soumission, la présence d'une Offre Technique, et d'une Offre Financière, et tout autre détail que les Autorités jugent utile de mentionner.

Les Autorités ne doivent ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais).

Les Offres Financières seront maintenues scellées, et seront conservées non ouvertes par les Autorités.

Les Autorités établiront le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum, pour chaque offre: le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, et l'existence ou l'absence de la Garantie de soumission. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires présents à la séance d'ouverture.

2.4.12.2. Offres financières

Les Offres Financières des Soumissionnaires dont l'Offre Technique a passé les deux premières étapes de l'évaluation tels que décrit au paragraphe « Présentation générale de la procédure d'évaluation », seront ouvertes dans les locaux des Autorités à une date qui sera à fixer par les Autorités.

La séance d'ouverture des Offres financières se fera en séance à huis clos.

Les mécanismes de financement proposés, les tarifs et coûts correspondants seront annoncés lors de cette séance par les Autorités ainsi que les informations que celles-ci jugeront nécessaires.

Les Autorités établiront le procès-verbal de la séance d'ouverture des Offres Financières.

2.4.13. Confidentialité

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, ou à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n'ait pas à participer à titre officiel à la procédure d'appel d'offres aussi longtemps que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires.

Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître de l'Ouvrage durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification de la capacité des Soumissionnaires ou la prise de décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître de l'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.

Les Autorités se réservent le droit de publier des informations contenues dans les Offres.

2.5. Procédures et critères d'évaluation

2.5.1. Présentation générale de la procédure d'évaluation

La procédure d'évaluation se fera en trois étapes :

- 1^{ère} étape : la conformité des offres et les qualifications des Soumissionnaires seront vérifiées (pass / fail)
- 2^{ème} étape : les contenus des Offres Techniques seront analysés et leur conformité aux exigences de ce Dossier d'Appel d'Offres sera vérifiée. Les performances des Offres Techniques seront évaluées.
- 3^{ème} étape : Les Autorités procéderont à l'ouverture des Offres Financières des Soumissionnaires dont les Offres Techniques auront été jugées conformes lors de la deuxième étape. Elles procéderont ensuite à l'examen des offres financières.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi 98-032, les Autorités se doivent de fournir à l'ORE copie des offres des Soumissionnaires.

A l'issue de l'analyse des Offres Techniques, et des Offres Financières, les Autorités sélectionneront le Soumissionnaire retenu et soumettent pour avis sa décision à l'ORE¹ avant de l'inviter à signer une Lettre d'Intention. Ce qui donnera au Soumissionnaire retenu une période d'exclusivité à définir d'accord parties, pour développer le projet jusqu'à un stade où les Contrats relatifs à la mise en œuvre du Projet seront signés.

2.5.2. Droits du Maître de l'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage délégué d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

Les Autorités se réservent le droit de s'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

Elles se réservent notamment le droit de rejeter l'Offre de tout Soumissionnaire qui se serait livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché.

Les Autorités attendent des Soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs qu'ils observent, lors de la passation et de l'exécution des contrats, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, les Autorités :

- a) Aux fins d'application de la présente disposition définissent comme suit les expressions suivantes :
 - (i) Est coupable de corruption quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influer indument sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché et inclus les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marché ou les examinent.
 - (ii) Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou dénature des faits délibérément ou par négligence grave, ou tente d'influer en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de tout autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme « personne » ou « entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché , et le terme « agit » se « réfère » à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution);
 - (iii) Se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indument sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaire potentiel , soit en tant qu'agent public, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation de marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offre à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives),
 - (iv) Se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou porter préjudice, directement ou indirectement à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indument les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui

¹L'ORE peut s'opposer au choix du Soumissionnaire que les Autorités lui soumet pour avis. L'absence de réponse dans un délai d'un (1) mois valant acceptation. Une éventuelle opposition de l'ORE, dûment motivée, conduira à une nouvelle sélection.

participe aux procédures d'attribution des marchés, ou à leur exécution) ;

- (v) Et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - Quiconque détruit, falsifie, altère, ou dissimule délibérément des preuves sur lesquelles se base une enquête de autorités en matière de corruption ou de manœuvre frauduleuse, coercitive ou collusive, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête, ou bien menace, harcèle, ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête ;
 - Celui qui entrave délibérément l'exercice par les autorités de son droit d'examen tel que stipulé ci-dessous ;
- b) Rejetteront la proposition d'attribution du marché si elles établissent que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives, ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c) Déclareront la passation de marché non conforme si elles déterminent, à un moment quelconque qu'un de leurs représentants s'est livré la corruption, ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation de marché ou l'exécution de marché ;
- d) Sanctionneront une entreprise ou un individu à tout moment, y compris en déclarant l'exclusion de l'entreprise et de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de tout attribution par les Autorités et (ii) de toute désignation comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché passé par les Autorités.

Les Soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs autorisent les Autorités à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par les Autorités.

2.5.3. Première phase d'évaluation : Vérification de la conformité (Pass / Fail)

La première étape de l'évaluation consistera pour les Autorités à vérifier la conformité substantielle des offres au Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Les Autorités examineront les Offres afin de vérifier si elles sont complètes, si elles comportent la Garantie de Soumission telle que prévue au DAO, si les documents sont présentés conformément au DAO et si les informations demandées au DAO ont été fournies.

Une Offre pourra être rejetée et ne pas être soumise au reste du processus d'évaluation pour toute raison valide et notamment, sans limitation :

- Si l'Offre n'est pas soumise dans les enveloppes telles que demandé dans les généralités des IS
- Si réception par les Autorités de l'Offre se situe après la date et l'heure de soumission
- Si le Soumissionnaire ne remet pas dans les délais impartis aux Autorités les informations ou documents qu'elles demandent en éclaircissement
- Si l'Offre ne comporte pas la Garantie de Soumission prévue dans le DAO
- Si le Soumissionnaire ne répond pas aux critères d'éligibilité
- Si l'Offre ne fournit pas les informations complètes telles que demandées par le DAO
- Si l'Offre comporte des informations frauduleuses
- Si le Soumissionnaire se comporte de manière illégale, a tenté d'influencer les Autorités ou tout dépositaire d'autorité publique à Madagascar dans le cadre de l'évaluation des Offres hors de toute sollicitation officielle et directe
- Si les Autorités décident de façon raisonnable et équilibrée, et après mise en demeure correspondante du Soumissionnaire, que le Soumissionnaire ne sera pas en mesure de remplir les conditions de son Offre.

Les Offres acceptées par les Autorités selon les principes ci-dessus seront soumises à la deuxième étape de l'évaluation. Une offre jugée substantiellement non conforme par les Autorités sera rejetée et ne pourra être rendue conforme par la correction ou le retrait des exceptions ou commentaires non conformes.

2.5.4. Deuxième étape de l'évaluation : Offres techniques

Les Autorités poursuivront l'évaluation technique des Offres jugées conformes lors de la première étape. Cette étape visera à vérifier la conformité des Offres aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres, et à analyser la qualité des réponses techniques, organisationnelles, contractuelles aux objectifs des Autorités et du Programme Hydroélectrique Prioritaire. Cette évaluation portera sur les informations fournies par les Soumissionnaires dans leurs Offres.

Les critères d'évaluation seront les suivants :

Catégorie	Critère	Barème
Ressources	Ressources en Personnel et en Matériel	45
Expériences	Expérience en Développement et investissement	65
	Expérience en Construction	
	Expérience en Exploitation	
Technique	Organisation du Projet	210
	Compréhension des contraintes du Site	
	Principes d'Aménagement et réponse aux objectifs du Programme	
	Caractéristiques des ouvrages et équipements proposés	
	Prise en compte des aspects environnementaux et sociaux	
	Contenu local du projet	
	Méthodologie d'étude et de Construction	
Commerciale	Principes d'Exploitation et d'Entretien	80
	Analyse des risques	
	Cadre contractuel proposé	
	Calendrier de mise en œuvre	
Total		400

La non-conformité avec un des critères ci-dessus pourra conduire au rejet de l'offre et à ne pas la soumettre à la troisième étape de l'évaluation.

2.5.5. Troisième étape de l'évaluation : évaluation de l'offre financière

Après ouverture des Offres financières correspondantes, les Autorités examineront ces dernières afin de déterminer:

- Si l'Offre est soumise dans les enveloppes telles que demandé (formulaires complets)
- Si les documents sont présentés conformément au DAO
- Si tous les formulaires demandés dans le DAO sont fournis

Les offres établies sur la base d'un PPP seront évaluées sur la base des critères suivants :

Catégorie	Critère	Barème PPP
Coût d'investissement	Montant proposé et détails fournis	30
Coût d'exploitation	Montant proposé et détails fournis	5
Ressources	Intégrité financière et Solvabilité	35
	Ressources financières	
Plan de financement	Qualité générale de l'analyse financière et solidité du montage proposé	130
	Engagement de financement du capital	
	Rémunération du capital	
	Engagement de financement de la dette	
	Conditions de la dette	
	Subvention demandée	
Total		200

Les offres établies sur la base d'un EPCM seront quand à elles évaluées sur la base des critères suivants :

Catégorie	Critère	Barème EPCM+ financement
Coût d'investissement	Montant proposé et détails fournis	50
Coût d'exploitation	Montant proposé et détails fournis	20
Ressources	Intégrité financière et Solvabilité	40
	Ressources financières	
Plan de financement	Qualité générale de l'analyse financière et solidité du montage proposé	Sans objet
	Engagement de financement du capital	
	Rémunération du capital	
	Engagement de financement de la dette	
	Conditions de la dette	90
	Subvention demandée	
Total		200

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres prépareront un rapport d'évaluation des offres justifiant l'analyse de la conformité des offres à chaque étape et l'évaluation de chacun des critères des deuxième et troisième étapes ci-dessus ainsi que l'évaluation globale qui en ressort.

Les Autorités décideront, sur la base de ce rapport et de toute discussion qu'elles jugeront utiles le Soumissionnaire retenu.

2.6. Lettre d'Intention

Le Soumissionnaire retenu recevra une notification des Autorités accompagnée par une Lettre d'Intention suivant modèle donné en ANNEXE XXIX, et sera invité à entreprendre des négociations pour la signature d'un Accord de Projet en vue de la mise en œuvre du Projet.

En cas de négociations infructueuses avec le Soumissionnaire retenu, les autres Soumissionnaires ayant passé la troisième étape de l'évaluation pourront être invités à négocier en vue de mettre en œuvre le projet.

Avant la signature de la lettre d'Intention, dans le cas du mécanisme PPP, le Soumissionnaire retenu devra enregistrer la société de projet à Madagascar et devra fournir aux Autorités les documents suivants :

- Certificat d'Enregistrement;
- Liste des Membres du Conseil d'Administration;
- Adresse du siège de la société

Le Soumissionnaire retenu fournira également les informations confirmant l'Expression d'Intérêt initiale des prêteurs, et leur volonté à participer activement aux négociations avec les Autorités.

À la réception de ces documents, les Autorités émettront la Lettre d'Intention. Faute de prompt réponse de la part du Soumissionnaire retenu, ou s'il ne souhaite pas signer la Lettre d'Intention, les Autorités pourront inviter les autres Soumissionnaires ayant passé la troisième étape de l'évaluation.

2.7. Coûts et risques liés à la finalisation des Contrats de mise en œuvre du Projet

Le Soumissionnaire retenu prendra en charge tous les coûts qu'ils supporteront du fait de la conduite des négociations et de la finalisation des Contrats relatifs à la mise en œuvre du Projet, et notamment des coûts liés aux consultants et conseils. Les Autorités ne seront en aucun cas responsables de ces frais ni tenues de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'offres.

Ni les Autorités, ni leurs représentants ne pourront en aucune sorte être tenus pour responsables vis-à-vis du Soumissionnaire pour des décisions prises par le Soumissionnaire, qu'elles soient ou pas appuyées sur des informations fournies par les Autorités ou un quelconque de ses représentants.

À la signature de la lettre d'Intention, le Soumissionnaire retenu procédera au paiement aux Autorités, selon des modalités pratiques qu'elles lui communiqueront, un montant de 200 000 USD, correspondant à une participation aux coûts supportés par les Autorités dans le cadre du Programme.

3. Formulaires de soumission

3.1. Format des soumissions

3.1.1. Instructions générales

Cette Section 3. du Dossier d'Appel d'Offres porte sur le dossier de soumission des Offres pour le Programme Hydroélectrique Prioritaire à Madagascar. Il contient les instructions pour préparer les offres Technique et Financière détaillant les informations que les Soumissionnaires doivent remettre et l'organisation du contenu des offres. Avant de développer leurs propositions, les Soumissionnaires doivent lire attentivement les instructions comprises dans la présente Section.

Les soumissions remises en réponse au présent DAO doivent être conformes à l'organisation et aux formats décrits ci-après. Les Soumissionnaires doivent utiliser les formulaires fournis. Ces derniers ont été conçus afin de faciliter l'évaluation des soumissions dans les plus brefs délais. Si l'information demandée dans les formulaires n'est pas applicable aux soumissions, les Soumissionnaires doivent l'indiquer. Dans le cas où les formulaires ne seraient pas utilisés, la soumission pourrait se voir disqualifiée.

Les soumissions doivent être imprimées, à interligne simple, sur format A4, chaque page étant numérotée. Les soumissions doivent également être soumises électroniquement avec le texte au format Adobe Portable Document Format (pdf) ou Microsoft Word (version 2000 ou plus récente) et les tableaux au format Microsoft Excel (version 2000 ou plus récente). Les documents pré-imprimés tels que les cartes, les rapports annuels, etc... ne doivent pas nécessairement être soumis au format électronique mais doivent apparaître dans chaque copie papier.

Une description détaillée de la procédure de soumission des offres est contenue dans la Section I du présent DAO.

3.1.2. Organisation et Contenu des offres

3.1.2.1. Généralités

Les offres des Soumissionnaires doivent être organisées, numérotées et identifiées et contenir les informations demandées dans l'ordre présenté ci-dessous. Des sections additionnelles peuvent être ajoutées pour améliorer la compréhension de l'offre et identifier des documents importants.

Dans le cas où une information demandée serait inconnue, non applicable ou serait estimée, le Soumissionnaire devra en faire mention dans son offre. Si un chapitre, une section ou une question particulière n'est pas pertinente à l'offre du Soumissionnaire, celui-ci devra inclure ce chapitre, cette section ou cette question et indiquer les raisons pour lesquelles cette information n'est pas pertinente. Les tableaux et formulaires du DAO doivent également être remplis. Dans le cas contraire, le Soumissionnaire doit indiquer en quoi ces documents ne sont pas pertinents. Toutes les pièces justificatives doivent être fournies dans les formats demandés. Si demandé, le nom du Soumissionnaire, du projet et du chapitre adéquat doivent figurer sur chaque pièce jointe.

Tout document additionnel ne peut être présenté que dans l'intérêt de la lisibilité de l'offre du Soumissionnaire et à des fins de clarification. Les soumissions trop détaillées, les longs discours et les pièces jointes superflues sont déconseillés. Les Soumissionnaires peuvent faire référence à ces documents mais il n'est pas exigé qu'ils soient inclus dans les offres à moins que le contraire soit expressément demandé.

Le Soumissionnaire doit démontrer comment son offre est conforme aux demandes du DAO. Les Soumissionnaires doivent prendre note des informations suivantes et sont tenus de fournir les éléments demandés ci-dessous ainsi que toutes les données permettant de justifier les assertions faites.

3.1.2.2. Sommaire de l'offre

Le sommaire ci-dessous décrit l'organisation que les Soumissionnaires doivent suivre pour leurs offres. De plus amples détails sont fournis dans les paragraphes suivants de cette Section.

Offre technique (à séparer de l'offre financière):

Couverture et page de titre Rapport de présentation
 Chapitre 1: Présentation et organisation du Soumissionnaire
 Chapitre 2: Conception
 Chapitre 3: Construction, fourniture et installation
 Chapitre 4: Exploitation
 Chapitre 5: Mémoire contractuel
 Chapitre 6: Calendrier de mise en œuvre
 Chapitre 7: Expérience du Soumissionnaire
 Chapitre 8 : RSE

Offre financière (à séparer de l'offre technique):

Couverture et page de titre
 Chapitre 9 : Prix et coûts
 Chapitre 10 : Plan de financement

3.1.2.3. Formulaires de soumission

Ce dossier de soumission est organisé autour d'une série de formulaires tel qu'indiqué dans la liste ci-dessous. Les Soumissionnaires doivent fournir des copies en version papier et électronique de ces

formulaires remplis. Si des incohérences sont identifiées entre les versions papier et électroniques, la version papier primera.

Références	Formulaire No.	Nom du formulaire
ANNEXE I	Lettre de Soumission	
	Offre Technique (à séparer de l'offre financière)	
ANNEXE II	Formulaire ELI 1	Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire
ANNEXE III	Formulaire ELI 2	Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés
ANNEXE IV	Formulaire ANT 1	Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges
ANNEXE V	Formulaire ANT 2	Attestation sur l'honneur de l'authenticité des déclarations et données fournies
ANNEXE VI	Formulaire FIN 3.1	Situation et Performance financières
ANNEXE VII	Formulaire FIN 3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de conception, construction et exploitation
ANNEXE VIII	Formulaire EXP 4.1	Expérience en investissement
ANNEXE IX	Formulaire EXP 4.2	Expérience en Conception / construction
ANNEXE X	Formulaire EXP 4.3	Expérience en Exploitation
ANNEXE XI	Formulaire RES 1	Liste générale de matériel et des usines
ANNEXE XII	Formulaire RES 2	Nombre d'employés et politique ressources humaines
ANNEXE XIII	Formulaire RES 3	Politique vis-à-vis des ressources locales
ANNEXE XIV	Formulaire TECH 1	Analyse des contraintes et objectifs de l'aménagement
ANNEXE XV	Formulaire TECH 2	Principes d'aménagement et de fonctionnement
ANNEXE XVI	Formulaire TECH 3	Description des ouvrages et équipements
ANNEXE XVII	Formulaire TECH 4	Analyse environnementale et sociale de l'aménagement
ANNEXE XVIII	Formulaire TECH 5	Programme d'études complémentaires
ANNEXE XXIX	Formulaire TECH 6	Méthodologie sommaire de mise en œuvre
ANNEXE XX	Formulaire TECH 7	Organisation
ANNEXE XXI	Formulaire TECH 8	Calendrier de mise en œuvre du projet
ANNEXE XXII	Formulaire TECH 9	Principes d'entretien et d'exploitation
ANNEXE XXIII	Formulaire COM 1	Cadre contractuel
ANNEXE XXIV	Formulaire COM2	Analyse et partage des risques
	Offre Financière (à séparer de l'offre technique)	
ANNEXE XXV	Formulaire FIN 1	Estimation des coûts d'investissement
ANNEXE XXVI	Formulaire FIN 2	Estimation des coûts d'exploitation

<u>Références</u>	<u>Formulaire No.</u>	<u>Nom du formulaire</u>
ANNEXE XXVII	Formulaire FIN 4	Plan de financement
	Garantie de Soumission (à séparer des offres techniques, et financières)	

3.1.3. Offre technique

3.1.3.1. Couverture et Page de titre

La couverture de l'offre Technique doit mentionner le nom du projet, le nom du Soumissionnaire, la date de soumission, le nom du responsable de la préparation de l'offre, ainsi que tous les financeurs impliqués dans le projet. Les mots « Offre Technique » doivent figurer de façon visible sur la couverture et la mention « Original » ou « Copie n° » doit apparaître selon le cas.

3.1.3.2. Rapport de présentation

Le Soumissionnaire doit fournir un bref descriptif (cinq pages maximum) de son offre, sans faire mention du prix et des détails financiers. Ce document doit comprendre au minimum un bref aperçu de la technologie et des équipements proposés, de la capacité fournie, de la période de délivrance de la puissance, de la localisation du projet, de l'interconnexion (point de livraison) avec le réseau, des dispositions pour l'approvisionnement en carburant, de l'expérience avec les éléments clés du projet, les autorisations nécessaires, ainsi que la conformité aux termes et conditions précisées dans cette Section II.

Il est conseillé aux Soumissionnaires de rédiger ce résumé après avoir complété toutes les parties de leur offre ; les données doivent être cohérentes avec les détails fournis dans l'offre.

3.1.3.3. Présentation et organisation du Soumissionnaire

a) Présentation générale

Les Soumissionnaires doivent présenter la ou les entités qui les composent. Ils doivent fournir les documents concernant les relations contractuelles entre Soumissionnaire et tous les autres intervenants et fournisseurs. Ces informations seront présentées dans les formulaires ELI 1 et ELI 2.

Chaque participant au projet, y compris les investisseurs, les entreprises de conception / construction (EPC) et les entreprises E&M ou les opérateurs électriques dans l'équipe projet doit fournir un descriptif de son expérience détaillant l'expérience de la société, incluant d'autres projets de type, de taille et de technologie similaires. L'expérience doit être détaillée comme indiqué ci-dessous.

b) Défaillance

Les Soumissionnaires doivent indiquer s'ils ont été en situation de défaut pour tout autre contrat ou accord concernant la fourniture d'électricité, de travaux ou la fourniture de services. Il devra s'expliquer le cas échéant. En cas de non-divulgaration d'une défaillance, l'offre du Soumissionnaire pourra se voir disqualifiée et les Autorités pourront demander l'exécution de la Garantie de Soumission. Ces informations seront présentées dans le formulaire ANT 1

c) Litiges

Les Soumissionnaires doivent fournir un historique des litiges sur les 10 dernières années, relatifs à :

- La fourniture de produits et services liés à l'énergie (électricité, services auxiliaires, ingénierie, services sur site);
- Des contrats de concession et de partenariat public-privé
- Des contrats d'exploitation
- Des projets de construction industriels

Ces informations seront présentées dans le formulaire ANT 1

En cas de non-divulgaration d'un litige, l'offre du Soumissionnaire pourra se voir disqualifiée et les Autorités pourront faire demander l'exécution de la Garantie de Soumission.

Les Soumissionnaires devront également fournir l'attestation sur l'honneur du formulaire ANT 2.

d) Solidité financière

Les Soumissionnaires fourniront les informations relatives à leur solidité financière, afin notamment de démontrer qu'ils disposent des ressources permettant de mettre en œuvre le projet. Au cas où les Soumissionnaires souhaitent que leur soumission soit basée sur les données financières de leur maison mère, ils devront indiquer l'ampleur du support et des garanties que cette maison mère leur apportera dans la mise en œuvre du projet.

Les informations seront fournies aux formats FIN 3.1 et FIN 3.2. Elles comprendront notamment et en annexe le cas échéant les copies des rapports annuels des deux dernières années ou des rapports financiers audités pour les deux dernières années, y compris les comptes de résultats, bilan, compte de trésorerie et commentaires des auditeurs.

e) Conception

Les Soumissionnaires doivent présenter les objectifs recherchés par l'aménagement de la ou les Unités proposées, et les contraintes auxquelles elles sont soumises. Ils doivent démontrer la prise en compte des caractéristiques du site, et les données sur lesquelles s'appuie la soumission. Les Soumissionnaires préciseront notamment la façon dont ils prennent en compte les aspects géologiques et hydrauliques, mais aussi la réglementation et les normes applicables.

Ces informations seront présentées dans le formulaire TECH 1.

Les Soumissionnaires doivent également présenter les principes retenus pour le fonctionnement de l'Unité, et notamment les caractéristiques de la production d'énergie électrique : puissance, variations dans le temps. Ces informations seront présentées dans le formulaire TECH 2.

Les Soumissionnaires décriront les ouvrages et équipements envisagés en application des principes ci-dessus. Cette description sera accompagnée des plans et schémas des aménagements du projet. La description comprendra les principaux paramètres de conception du projet : débits caractéristiques (et notamment crues), environnement, normes prises en compte au cas où elles diffèrent de celles en vigueur à Madagascar. Ces informations seront présentées dans le formulaire TECH 3.

Les éléments suivants doivent figurer dans ce chapitre (la liste est indicative et non exhaustive) :

- La localisation des installations. Fournir une carte montrant la localisation et la disposition des installations clés sur le site du Projet.
- La taille du Projet ; en superficie et en termes de capacité de génération de puissance (MW)
- Le point d'interconnexion proposé avec les installations des Autorités/le réseau et toute nouvelle installation de réseau requise par le Projet. Les Soumissionnaires proposeront la localisation du point d'interconnexion. Ils sont informés que les risques liés à la propriété, et à la perte d'énergie délivrée sont transférés du Soumissionnaire aux Autorités au point d'interconnexion.
- un plan de transmission / du réseau de distribution qui identifie leur proposition de transmission ou d'itinéraire réseau. Le point où l'énergie est délivrée a un impact sur les pertes totales du système. L'évaluation globale détaillée des Autorités telle que décrite dans la Section I du DAO appréciera cet impact sur le coût total du système des Autorités.
- Les autorisations nécessaires aux travaux et la date prévue de la mise en exploitation du projet.
- Un descriptif technique général, en taille, nombre et toute autre caractéristique des turbines, valves, vannes, alternateurs, dégrilleurs et système nettoyeur des dégrilleurs, technologie d'interconnexion, y compris la marque, le modèle et le nom du ou des fournisseurs envisagés;

- Les garanties des équipementiers dans le cas d'équipement et de composants neufs, et les certificats d'inspection/d'intégrité dans le cas d'équipement et de composants d'occasion
- Une liste des équipements principaux (transformateurs, coupe-circuits, connecteurs, etc...) en mentionnant la marque, le modèle et le nom du ou des fournisseurs envisagés. Les équipements électriques, les compteurs et les installations d'interconnexion doivent être sélectionnés, installés et maintenus selon les règles de l'art et doivent se conformer aux exigences des Autorités pour ce qui est de l'interconnexion des ressources génératrices.
- Un schéma unifilaire de l'Unité

Les Soumissionnaires doivent fournir des données complètes concernant les ressources du réseau permettant aux Autorités d'effectuer une étude de l'interconnexion. Dans le cas où des valeurs spécifiques ne seraient pas connues avec certitude, les Soumissionnaires doivent indiquer des valeurs approximatives et mentionner le degré d'incertitude.

Les Soumissionnaires présenteront une analyse des impacts environnementaux de 'aménagement qu'ils proposent et du fonctionnement de l'Unité qu'ils envisagent. Cette analyse identifiera le coût des mesures en faveur de l'environnement, et les principales actions à mettre en œuvre durant la réalisation et l'exploitation du projet.

Cette analyse comprendra notamment :

- Une analyse des procédures applicables et des autorisations nécessaires
- Une analyse des problématiques liées aux acquisitions foncières
- Une analyse de l'état existant, notamment des points de vue de la faune et la flore
- Un examen des impacts potentiels du projet
- Une identification des mesures à mettre en œuvre pour éviter les impacts, réduire leurs effets ou les compenser

Cette analyse portera notamment sur les aspects liés à la ressource en eau.

Ces informations seront présentées dans le formulaire TECH 4.

Les Soumissionnaires fourniront le programme des études complémentaires à réaliser pour servir de base à la conception du projet, et indiqueront l'organisation qu'elles comptent mettre en place à cet effet. Ces informations seront présentées dans le formulaire TECH 5.

f) Construction, fourniture et installation

Les Soumissionnaires fourniront une méthodologie sommaire de réalisation des ouvrages, qui inclura notamment :

- Les moyens mis en œuvre pour les études du projet
- La coordination entre études et travaux
- L'approvisionnement et la logistique
- La mobilisation et la démobilisation des ressources sur site
- Les matériaux de construction
- La prise en compte du contexte local et l'utilisation des ressources locales.

Ces informations seront présentées dans le formulaire TECH 6.

Ils indiqueront leur organisation pour le développement, la conception / construction. Ces informations seront présentées dans le formulaire TECH 7. Ils fourniront un calendrier de réalisation dont ils souligneront les hypothèses. Ces informations seront présentées dans le formulaire TECH 8.

Ils identifieront les ressources envisagées, tant en terme de matériel de construction, de personnel que de matériaux.

g) Exploitation

i. Principes d'exploitation

Les Soumissionnaires doivent fournir les principes d'exploitation et de maintenance (Plan E&M) démontrant que le projet sera exploité et maintenu de façon à ce que le projet satisfasse les engagements contractuels. Le Plan E&M devra indiquer les effectifs requis par le projet, le planning des activités de maintenance principales, les plans d'inspection et de test des équipements principaux, les entités responsables de l'exploitation et de la maintenance du projet et les statuts et plannings pour parvenir à un accord de maintenance.

Si une entreprise E&M ou toute autre entité est responsable de l'exploitation et de la maintenance du projet, le détail de ses qualifications, expériences et rapports de performance doit être décrit dans cette section.

L'engagement de l'entreprise d'E&M envers le projet doit être démontré.

Les systèmes éventuellement mis en œuvre seront présentés, ainsi que les mesures de sécurité. Ces informations seront présentées dans le formulaire TECH 9.

ii. Principes d'entretien

Les Soumissionnaires fourniront un plan d'entretien, en soulignant ses hypothèses, et en listant les principales opérations et leur périodicité. Ils établiront une liste des pièces de rechange et fournitures permettant de mettre en œuvre ce plan de façon efficace pour les équipements. Pour le génie civil, les opérations de suivi et de planification de l'entretien seront présentées.

Le Soumissionnaire doit proposer un objectif de disponibilité applicable.

À travers ce DAO, les Autorités sollicitent des soumissions concernant uniquement des choix technologiques éprouvés. Les Soumissionnaires doivent donc fournir la preuve de l'existence de technologies similaires ou équivalentes à Madagascar ou ailleurs. Les Soumissionnaires doivent justifier que le choix technologique permettra d'atteindre les objectifs d'exploitation spécifiés.

Ces informations seront présentées dans le formulaire TECH 9.

3.1.3.4. Mémoire contractuel

a) Principes contractuels proposés

Les Soumissionnaires fourniront un mémoire présentant la structure contractuelle proposée en accord avec le mécanisme de mise en œuvre du projet qu'ils proposent.

Dans le cas du mécanisme en partenariat public privé, les Contrats type en vigueur à Madagascar pour la concession d'installations hydroélectriques et pour la fourniture d'énergie électrique MT – HT sont fournis dans ce dossier.

Dans le cas du mécanisme en conception / construction + financement, les conditions contractuelles générales pour la conception / construction sont celles du FIDIC « Silver ».

Les Soumissionnaires indiqueront leurs commentaires sur ces conditions générales et identifieront les éventuelles modifications proposées.

Les Soumissionnaires indiqueront notamment les principaux contrats à passer avec les Autorités, et ceux éventuellement nécessaires à un second rang pour le Soumissionnaire (accord de groupement, ...), et les principes et conditions générales envisagés pour ceux –ci.

Le mémoire justifiera les principes présentés et expliquera les raisons des modifications proposées aux conditions générales des Autorités.

Ces informations seront présentées dans le formulaire COM 1.

b) Analyse des risques

Les Soumissionnaires fourniront une analyse des risques du projet, identifiant ceux-ci et leurs causes, commentant l'importance de leur impact potentiel, proposant des actions pour les éviter, réduire leur impact ou prendre en compte l'impact. Les coûts des risques ou des actions seront identifiés. La prise en compte de ces risques (partage) sera indiquée ; il sera notamment clairement indiqué si le risque est pris en compte dans l'offre et à quel niveau.

Ces informations seront présentées dans le formulaire COM 2.

c) Calendrier de mise en œuvre

Les Soumissionnaires doivent démontrer que leur offre permettra d'atteindre l'objectif d'une date d'exploitation à l'horizon 2018. Dans cette démonstration, les Soumissionnaires doivent fournir un diagramme figurant le chemin critique et le planning du projet tels que spécifiés dans les critères décrits ci-dessous. Dans le seul but de définir ce planning, les Soumissionnaires considéreront que la Lettre d'Intention sera envoyée par les Autorités le 02 février 2015. La mention de cette date ne devra cependant pas être considérée comme un engagement des Autorités à terminer la procédure d'évaluation.

Les Autorités évalueront le caractère raisonnable des aspects suivants du planning des Soumissionnaires : négociations et mise en place des financements, l'obtention des autorisations, la sécurisation du site, les travaux préparatoires, relevés de terrain et ingénierie d'étude, l'acquisition des équipements, leur fabrication et leur livraison, le financement, la réalisation des travaux, la mise en service et les essais. Le Soumissionnaire identifiera les marges éventuellement prises dans la constitution du planning pour faire face à des aléas ou en conséquence de son analyse des risques. Il indiquera également le cas échéant sur quelle situation similaire il s'est appuyé pour définir la durée de certaines tâches.

L'évaluation des Autorités prendra en considération les preuves présentées par les Soumissionnaires montrant que les plannings proposés pour chacun de ces éléments du projet sont raisonnables, notamment au regard des contraintes logistiques et météorologiques en vigueur sur le site, ainsi que de la complexité contractuelle et financière du projet.

Ces informations seront présentées dans le formulaire TECH 8.

3.1.3.5. Expérience du Soumissionnaire

Les Soumissionnaires doivent prouver leur expérience adéquate dans le développement, l'ingénierie, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance de projets de taille et de technologies équivalentes. Les Autorités évalueront l'expérience de chaque Soumissionnaire dans 5 domaines :

- L'ingénierie et la construction en conception / construction clé en mains
- Le développement, la structuration et le financement de projets d'infrastructures
- La réalisation de projets hydrauliques et hydroélectriques, et de projets de production électrique
- L'exploitation et la maintenance, y compris la conformité environnementale, de projets d'infrastructures.
- La mise en œuvre de projets en Afrique subsaharienne

Pour les offres reposant sur une équipe projet composée de plus d'une société, le Soumissionnaire devra indiquer son expérience dans la gestion de projets en partenariat avec d'autres sociétés.

Les Soumissionnaires doivent fournir, pour au moins trois (3) projets ci-dessus, des références non affiliées au Soumissionnaire. Pour chaque référence, un nom de contact avec intitulé de poste, adresse, numéro de téléphone et courriel (si disponibles) doivent être indiqués. Pour chaque projet référencé, le service public, l'entreprise d'électricité ou le système desservi doit être indiqué en fournissant une description du projet, y

compris la localisation, la taille et le type de projet, les dates principales et la date de mise en service ainsi que le facteur de disponibilité atteint.

Ces informations seront présentées dans les formulaires EXP 1, 2 et 3.

Les Soumissionnaires indiqueront les ressources dont ils disposent pour la mise en œuvre du projet et notamment :

- La liste générale du matériel de construction et de fabrication, et des usines de production pour les équipements, dont ils disposent. Ces informations seront présentées dans le formulaire RES 1.
- Leur nombre d'employés et leur politique de ressources humaines. Ces informations seront présentées dans le formulaire RES 2.
- Leurs approche et politique vis-à-vis des ressources locales, tant en ce qui concerne le recrutement que l'intervention d'entreprises locales. Ces informations seront présentées dans le formulaire RES 3.

3.1.4. Offre financière

3.1.4.1. Couverture et Page de titre

La couverture de l'offre financière doit mentionner le nom du projet, le nom du Soumissionnaire, la date de soumission, le nom du responsable de la préparation de l'offre, ainsi que tous les financeurs impliqués dans le projet. Les mots « Offre Financière » doivent figurer de façon visible sur la couverture et la mention « Original » ou « Copie n° » doit apparaître selon le cas.

3.1.4.2. Estimation du Prix

Les Soumissionnaires fourniront :

- Une estimation du coût d'investissement du projet selon le cadre fourni en format FIN 1.
- Une estimation du coût annuel d'exploitation et d'entretien selon le cadre fourni en format FIN 2

Les Soumissionnaires fourniront tous les détails et commentaires nécessaires à la bonne compréhension de ces formulaires et notamment les mécanismes éventuels d'indexation (base, formule d'indexation, fréquence d'ajustement et indices de référence).

Ils fourniront également tous les commentaires utiles sur les niveaux éventuels d'incertitude s'attachant à ces coûts.

3.1.4.3. Plan de financement prévisionnel

Le Soumissionnaire fournira un plan de financement indicatif au format FIN 4 qui comprendra :

- Une analyse des coûts du projet prenant en compte les coûts identifiés ci-dessus
- Une analyse des sources de financement potentielles et de leurs mérites respectifs
- Une description détaillée des financements dont la mobilisation est envisagée, avec pour chacun les principes retenus.

Le plan de financement devra être accompagné des éléments classiques suivants inhérents à l'analyse financière et présenté dans une « fiche d'analyse financière », à savoir :

- Le Fond de Roulement Net Global,
- Le Besoin en Fonds de Roulement
- Le Besoin en Fonds de Roulement Net Global
- La Marge Brute d'Exploitation
- La Marge Nette
- La Trésorerie Nette
- Le Taux de Capacité de Remboursement
- Le Taux d'Endettement Brut
- Le Ratio d'Indépendance Financière à Long Terme
- Le Ratio de Solvabilité
- Le Taux de Couverture de la Dette

4. ANNEXES AUX FORMULAIRES DE SOUMISSION

- Le Taux de Couverture des Emprunts à Long Terme
- Les Amortissements
- Le Cash Flow
- La Valeur Actualisée Nette
- Le Taux de Rentabilité Interne
- Le Délai de Récupération du Capital Investi
- Le Bénéfice Actualisé

Pour les financements en capital, seront fournis :

- Une déclaration de principe des investisseurs quant à leur intérêt à participer à l'investissement dans le projet
- La répartition envisagée du capital et ses évolutions éventuelles dans le temps, ainsi que le cas échéant les responsabilités des investisseurs au sein du projet.
- La rémunération demandée pour ce capital (TRI réel hors taxe et impôts)

Pour les financements en dette :

- Une déclaration de principe des prêteurs quant à leur intérêt à participer au financement du projet
- Les conditions de principe envisagées pour les différents types de dette éventuellement mobilisés : durée d'amortissement, période de grâce, taux d'intérêt tout compris, taux de couverture ou garanties demandées (en fonction du mécanisme de mise en œuvre proposé).

Pour les subventions :

- Les montants demandés en investissement et en exploitation, et leur échéancier indicatif
- La justification de la nécessité de cette subvention

Pour les trois types de financement, les Soumissionnaires indiqueront le niveau de certitude quant à la disponibilité de ce financement, et les conditions (notamment contractuelles) à vérifier pour assurer sa disponibilité, ainsi que le calendrier pour confirmer cette certitude.

Dans le cas où le Soumissionnaire propose un montage en partenariat public-privé, il fournira une note expliquant les modalités de calcul du prix de fourniture de l'énergie envisagées sur la base des hypothèses de coûts, de structure des revenus et de financement sur la période de concession. La note indiquera également quelles monnaies sont envisagées pour le paiement de l'énergie.

Dans le cas où le Soumissionnaire propose un montage en conception / construction et financement, il fournira une note expliquant la quantité d'électricité produite et les coûts de subvention, de remboursement de la dette et autres coûts (notamment exploitation / entretien) et recettes éventuels pour les Autorités.

Dans l'établissement des notes ci-dessus, les Soumissionnaires identifieront les hypothèses d'évolution de la production électrique, les hypothèses faites quant aux disponibilités de l'installation et de la ressource et à leur impact sur cette production. Ce point et la robustesse du projet face aux variations climatiques seront examinés avec attention par les Autorités.

Les Soumissionnaires identifieront également les coûts liés au projet tels que ceux des concessions accordées en lien avec le projet, les coûts des infrastructures hors projet mais nécessaires au fonctionnement du projet.

ANNEXE I. Lettre de soumission

[Lieu, date]

En-tête du Soumissionnaire

À : (Nom et adresse du représentant du Maître de l'Ouvrage²)
Madame/Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous proposer nos services dans le cadre de (objet de l'appel d'offre) qui fait suite à votre Appel d'Offres International Ouvert portant la référence :publié le

Nous vous soumettons par la présente notre Offre, comprenant une Offre technique et une Offre financière sous enveloppe cachetée séparée.

Nous vous soumettons notre Offre en groupement avec : (Insérer une liste comportant le nom complet et l'adresse de chaque Partenaire, membre du groupement)²

Nous nous portons garant de l'authenticité de toutes les informations et déclarations contenues dans la présente Offre et acceptons que toute déclaration erronée y apparaissant puisse entraîner notre exclusion.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : (Complète et initiales) _____
Nom et titre du signataire : _____

Signature du représentant habilité : _____
Nom et titre du signataire : _____
Nom et adresse du Soumissionnaire: _____
Adresse : _____

(ou dans le cas d'un groupement:) Nom et adresse de chaque membre du Groupement et identification de leur représentant habilité:

(et, le cas échéant:) Nom et adresse du mandataire habilité à signer pour le compte des membres du groupement conformément au pouvoir joint à la lettre de soumission:

a. Acte d'engagement

Entête du Soumissionnaire

Engagement

Nom du Soumissionnaire :

Adresse du Soumissionnaire :

Nous soussigné(e)s, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres portant sur :
.....

avons complété et fourni l'ensemble des informations et documents demandés, conformément aux dispositions du cahier des charges, ce qui représente notre dossier de Soumissionnaire.

Nous certifions par le présent acte d'engagement l'authenticité de toutes les informations fournies dans nos dossiers et communications et acceptons de nous engager à respecter les termes et conditions contenus dans le présent dossier.

Nous déclarons par ailleurs avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations et prescriptions de toute nature figurant dans le présent cahier des charges, et nous nous engageons à les réaliser en cas d'attribution du Partenariat à notre égard, dès la notification par le représentant du Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures³.

Signature du représentant habilité : (Complète et initiales) _____
Nom et titre du signataire : _____

Signature du représentant habilité : _____
Nom et titre du signataire : _____
Nom et adresse du Soumissionnaire: _____
Adresse : _____

(ou dans le cas d'un groupement:) Nom et adresse de chaque membre du Groupement et identification de leur représentant habilité:

(et, le cas échéant:) Nom et adresse du mandataire habilité à signer pour le compte des membres du groupement
Conformément au pouvoir joint à la lettre de soumission:

²[Bien noter que le MEH représente le Ministère de l'Energie et des Hydrocarbure qui est lui-même Maître de l'Ouvrage]
² [Supprimer si aucun groupement n'est envisagé]

³[Bien noter que la JIRAMA représente le MEH dans la réalisation de ces opérations et cela à titre de Maître d'œuvre]

b. Lettre de soumission de la Proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Client]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de société de Projet, pour [titre de la mission] conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du [date] en vous soumettant par les présentes notre Proposition Technique.

Nous vous soumettons notre Proposition en association avec : [Insérer une liste comportant le nom complet et l'adresse de chaque associé]²

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans la présente Proposition sont authentiques et nous acceptons que toute déclaration erronée y apparaissant puisse entraîner notre exclusion.

Nous nous engageons par la présente à négocier sur la base du contenu technique proposé dans notre offre et dans les études et conceptions qui en découleront. Notre Proposition constitue à notre égard force obligatoire, sous réserve d'éventuelles modifications résultant des négociations.

En cas d'attribution à notre compte du Partenariat, nous nous engageons à commencer la prestation de nos services pour la mission proposée à la réception de votre ordre de service.

Nous savons que vous n'êtes pas tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : [Complète et initiales] _____

Nom et titre du signataire : _____

Nom et adresse du cabinet de la société de Projet : _____

Liste des Pièces annexes à la Proposition Technique - :

Couverture et page de titre Rapport de présentation

Chapitre 1: Présentation et organisation du Soumissionnaire

Chapitre 2: Conception

Chapitre 3: Construction, fourniture et installation

Chapitre 4: Exploitation

Chapitre 5: Mémoire contractuel

Chapitre 6: Calendrier de mise en œuvre

Chapitre 7: Expérience du Soumissionnaire

² [Supprimer si aucune association n'est envisagée]

c. Lettre de soumission de la Proposition financière

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Client]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de société de Projet, pour [titre de la mission] conformément à votre dossier d'appel d'offre en date du [date] et à notre Proposition technique.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière, et sur la base de laquelle, nous nous engageons sur :

- Une estimation du coût d'investissement du projet selon le cadre fourni en format FIN 1.
- Une estimation du coût annuel d'exploitation et d'entretien selon le cadre fourni en format FIN2

établies sur la base des documents d'études mis à notre connaissance, aux conditions économiques de **01 Septembre 2015** et sous réserve des éléments nouveaux que l'étude de faisabilité que nous serions amenés à réaliser, pourrait apporter.

Ces montants sont nets d'impôts nationaux, qui seront éventuellement⁴ précisés pendant les négociations et qui seront ajoutés au montant ci-dessus.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition.

Nous acceptons que les offres remises par les Soumissionnaires ne soient pas obligatoirement d'être retenues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : _____

Nom et titre du signataire : _____

Nom et adresse du Consultant : _____

Adresse : _____

Liste des pièces annexes de la Proposition Financière

Offre financière (à séparer de l'offre technique):

Couverture et page de titre

Chapitre 8 : Prix et coûts

Chapitre 9 : Plan de financement

d. Résumé des paramètres

RESUME DES PARAMETRES

Paramètres d'électricité			Paramètres d'investissement		
Production de la turbine		MW	Investissement de construction		USD
Les heures des capacités annuelles		h	Lorsque les lignes		USD
Les capacités annuelles		MWh	Investissement dynamique		USD
Après le centrale de la perte de production			Investissement total		USD
Les ventes annuelles d'électricité		MWh	Chiffre d'affaires annuel de production		USD
Prix d'électricité pour : les utilisateurs :		Cent/kwh	Investissement par chacun kW		USD
		Ar/kwh			
Index de l'évaluation financière					
Article	Avant l'impôt		Après l'impôt		Remarque
Taux de bénéfices interne financier de Projet (IRR)					
VAN (..... %)					USD
La période de récupération d'investissement (ans)					Y compris la période de construction de ans
Période de remboursement et le remboursement du capital des intérêts					
Période de remboursement (y compris période de quatre années de construction) ans	Remboursement du capital et des intérêts chaque année			USD

e. Le Revenu d'investissement

Prix d'électricité de la vente			Taux de bénéfices interne financier de Projet			
Taux de change, Ariary, USD	Cent \$US	Ariary	Taux de bénéfices interne financier de Projet	Avant l'impôt	Après l'impôt	
Prix d'électricité pour les utilisateurs / kWh			Taux de bénéfices interne financier de Projet (IRR)			
			VAN (NPV)			USD
			La période de récupération d'investissement (y compris la période de construction de 4 ans)			Ans
Taux de change, Ariary, USD	Cent \$US	Ariary	Taux de bénéfices interne financier de Projet	Avant l'impôt	Après l'impôt	
Prix d'électricité pour les utilisateurs / kWh			Taux de bénéfices interne financier de Projet (IRR)			
			VAN (NPV)			USD
			La période de récupération d'investissement (y compris la période de construction de 4 ans)			Ans
Taux de change, Ariary, USD	Cent \$US	Ariary	Taux de bénéfices interne financier de Projet	Avant l'impôt	Après l'impôt	
Prix d'électricité pour les utilisateurs / kWh			Taux de bénéfices interne financier de Projet (IRR)			
			VAN (NPV)			USD
			La période de récupération d'investissement (y compris la période de construction de ans)			Ans

Modèle de Déclaration de garantie de soumission

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Nous, soussignés, déclarons que :

Conformément à votre appel d'offres No. _____, les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de soumission.

Nous acceptons d'être disqualifiés de tout appel d'offres lancé par le Maître de l'Ouvrage pour une période de *[spécifier la période]* à partir du *[spécifier la date]*, dans le cas où nous n'aurons pas exécuté une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, notamment:

- pour avoir retiré notre offre durant la période de validité spécifiée dans le Formulaire de Soumission, ou toute autre extension de la période de validité que nous avons accordée, ou
- nous étant vu notifié l'acceptation de notre offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité, pour avoir failli ou refusé (i) de signer le marché, si nous étions tenus de le faire, ou (ii) de fournir la garantie préliminaire ainsi qu'il est prévu aux Instructions aux Soumissionnaires.

Nous comprenons que si le marché ne nous est pas attribué, cette Déclaration de garantie d'offre expire à la première des dates suivantes :

- dès réception de votre notification de l'identité du soumissionnaire retenu, ou
- vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de notre offre.

Signature : en tant que

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : (indiquer le nom complet du Soumissionnaire)

En date du jour de _____.

Cachet (si approprié)

[Note : Dans le cas d'un groupement d'entreprises, la Déclaration de garantie de soumission doit être établie au nom de tous les membres du groupement qui remet l'Offre.]

ANNEXE III. Formulaire ELI 1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Date: _____

No. AAO : _____

Nom légal du Soumissionnaire :
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom légal de chaque partie :
Pays où le Soumissionnaire est constitué en société :
Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué en société :
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée. <ul style="list-style-type: none">• Dans le cas d'un GE, l'accord ou la lettre d'intention de former un accord ainsi que le projet d'accord de groupement.• 4. Dans le cas d'une entreprise publique, tout document complémentaire établissant :<ul style="list-style-type: none">• L'autonomie juridique et financière de l'entreprise• Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial• Que le Soumissionnaire ne dépend pas du Maître de l'Ouvrage
2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionariat sont inclus.

ANNEXE IV. Formulaire ELI 2
Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

[A remplir par chaque membre du GE]

Date: _____

No. AAO: _____

Nom légal du Soumissionnaire :
Nom légal de la partie du GE/ du sous-traitant:
Pays de constitution en société de la partie du GE/ du sous-traitant:
Année de constitution en société de la partie du GE/ du sous-traitant :
Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société :
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée. Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial. 2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

ANNEXE V. Formulaire ANT 1
Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom légal du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

ou

Nom légal de la Partie au GE : [insérer le nom complet]

No. AOI et titre : [numéro et titre de l'AOI]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Marchés non exécutés			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marché non exécutés depuis le 1 ^{er} janvier [insérer l'année]			
<input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier [insérer l'année]			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent SEU ou €)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître de l'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître de l'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de non exécution : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	
Litiges en instance			
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de litige en instance • Litige(s) en instance 			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)

[insérer l'année] _____	[indiquer le montant] _____	Identification du marché : [insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification] Nom du Maître de l'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître de l'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Objet du litige : [indiquer les principaux points en litige] Partie au marché qui a initié le litige [préciser « le maître de l'ouvrage » ou « l'entrepreneur »] Instance de règlement : [préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire] Etat présent du litige : [préciser « en cours », ou « réglé », etc.]	[indiquer le montant] _____
_____	_____		_____

ANNEXE VI. Formulaire ANT 2

Attestation sur l'honneur que la situation du Soumissionnaire est authentique

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom légal du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

ou

Nom légal de la Partie au GE : [insérer le nom complet]

No. AOI et titre : [numéro et titre de l'AOI]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Nous soussigné _____, déclarons sur l'honneur que :

- Nous ne sommes pas une personne physique ou morale en état de liquidation judiciaire ni une personne physique dont la faillite personnelle a été prononcée ;
- Nous ne sommes pas une personne physique ou morale admise en règlement judiciaire qui ne peut justifier qu'elle a été habilitée à poursuivre leur activité. ;
- Nous ne sommes pas une personne physique ou morale qui n'a pas souscrit à ses obligations fiscales ou para fiscales à la date limite fixée pour le dépôt des offres ;
- Nous ne sommes pas une entreprise dans laquelle la Personne Responsable des Marchés Publics ou les membres de la Commission d'Appel Offres possèdent des intérêts financiers ou personnels directs de quelque nature que ce soit ;
- Nous ne sommes pas une entreprise affiliée aux prestataires de service ayant contribué à préparer tout ou partie des Dossiers d'Appel d'Offres ou de consultation ;
- Nous ne sommes pas une personne physique ou morale qui a fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive résultant d'une infraction au Code Pénal ou prononcée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics pour atteinte à la réglementation des marchés publics.

Fait à _____

Le _____

Nom, Prénom et qualité du Signataire

Signature

ANNEXE XXVI. Formulaire FIN 1 Estimation des coûts d'investissement

1. Sommaire

N°	Désignation	Montant (Monnaie)
1	Développement du projet	
2	Foncier	
3	Conception / Construction	
4	Coûts financiers	
5	Société de projet	
	Total	

2. Détail de la Conception / Construction

N°	Élément	Montant (Monnaie)
1	Généralités Relevés de terrain Etudes de conception Aménagements et installations temporaires Gestion du Projet	
	Total Général	
2	Travaux de génie civil Travaux provisoires et préparatoires Barrage Prised'eau Voied'amenée Usine Voie de rejet Poste et interconnexion	
	Total travaux de génie civil	
3	Equipements hydro et électro mécaniques Vantellerie (vannes et grilles) Blindage Conduite forcée Turbines, vannes de pied, pompes et générateurs Equipements électrique, transformateurs, poste, interconnexion Contrôle commande Transport et installation	
	Total Equipements hydro et électro mécaniques	
4	Ligne de transport d'énergie	
5	Infrastructures Routes d'accès Electrification rurale Citéd'exploitation	

	Autres	
	Total infrastructures	
6	Provision pour risques et aléas	
	Total provision pour risques et aléas	
	Total général	

ANNEXE XXVII. Formulaire FIN 2 Estimation des coûts d'exploitation

1. Coût annuel d'exploitation

N°	Désignation	Unité	Quantité	Montant (Monnaie)

2. Coût d'entretien

N°	Désignation et justification	Périodicité / Année	Montant (Monnaie)

ANNEXE XXVIII. Formulaire FIN 4 Plan de financement

1. Analyse des coûts du projet
2. Analyse des sources de financement
3. Description détaillée des financements dont la mobilisation est envisagée
 - a. capital
 - b. dette
 - c. subvention
4. Modalités de calcul du prix de fourniture de l'énergie (mécanisme en PPP)
ou
Equilibre financier du projet (mécanisme conception / construction et financement)
5. Eléments d'analyse financière

Modèle de Lettre d'Intention

[papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du *[date]* pour l'étude, la construction, la mise en service et/ou l'exploitation de l'Aménagement hydroélectrique de :

.....
.....

pour :

- Une estimation du coût d'investissement du projet selon le cadre fourni en format FIN 1.
- Une estimation du coût annuel d'exploitation et d'entretien selon le cadre fourni en format FIN2

établies sur la base des documents d'études mis à notre connaissance, aux conditions économiques de **01 Septembre 2015**, et sous réserve des éléments nouveaux que l'étude de faisabilité que nous serions amenés à réaliser, pourrait apporter,

est acceptée par les Autorités.

Ainsi, la présente Lettre d'Intention a pour but de vous notifier que **vous êtes déclarés « Adjudicataire provisoire »** pour le développement du site de VOLOBE AMONT.

Aussi, vous êtes invités par la présente, et ce, dans les meilleures délais, à venir négocier dans la perspective de signer le projet d'Accord de Projet suivant le modèle donné à l'ANNEXE XXIX des présentes.

Les négociations se déroulent à l'adresse ci-dessous :

**DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES
Rue Farafaty, Ampandrianomby – Antananarivo 101
A l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'Energie
e-mail : dgde@energie.gov.mg**

Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, par écrit, dès réception, à l'adresse ci-dessus mentionnée suivante :

- c) que vous avez reçu cette lettre d'Intention, et
- d) que vous acceptiez de venir négocier l'Accord de Projet

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Modèle d'ACCORD DE PROJET

entre

**LE MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES
HYDROCARBURES**

Et

La Société de Projet :

.....
(L'Opérateur-Promoteur à Madagascar à travers sa filiale)
.....

pour

**L'AMENAGEMENT DU SITE HYDROELECTRIQUE
DE VOLOBE AMONT sur l'Ivondro
MADAGASCAR**

Cet Accord de Projet ("**Accord de Projet**") est conclu ce à Antananarivo, République de Madagascar entre les soussignés ci-après :

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES (MEH), domicilié à Rue Farafaty, Ampandrianomby - Antananarivo, représenté aux fins des présentes par Monsieur, Ministre de l'Energie et des Hydrocarbures, ayant tout pouvoir à cet effet ,

Ci-après dénommée « **Le Maître de l'Ouvrage** »

d'une part,

La société de Projet, société anonyme de droit, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro domiciliée à son siège et dûment représentée par son Directeur Général opérant à travers sa filiale **Sarl**, société de droit malgache devant être constituée, dont le siège social sera sis Antananarivo Madagascar,

Ci-après dénommée « **L'Opérateur-Promoteur** »

d'autre part,

Conjointement appelés « **Les Parties** »,

Etant préalablement exposé CEQUI SUIVIT:

Compte tenu de l'option politique prise par le Gouvernement pour renforcer ses capacités en vue d'augmenter significativement la production d'ici 2020 afin de répondre à l'énorme demande d'énergie électrique à laquelle Madagascar est actuellement confronté ;

Considérant que pour atteindre ses objectifs, le Gouvernement a entrepris des réformes substantielles et a mis en place un cadre juridique incitatif légal, ouvert à toutes les formes de partenariat et favorable à la production indépendante d'énergie à partir d'autres sources d'énergie pour le développement durable ;

Considérant que l'**Opérateur-Promoteur** a déclaré avoir les capacités techniques et technologiques nécessaires pour le développement et la construction des infrastructures de production d'énergie à partir d'Aménagements hydroélectriques;

Conscientes du fait que l'**Opérateur-Promoteur** a exprimé sa détermination à entreprendre des études en vue de développer des centrales hydroélectriques à Madagascar;

Considérant que l'**Opérateur-Promoteur** a soumis une Offres en vue de réaliser cette ambition et ce dernier a accepté, tout en affirmant en particulier que ce projet vise à améliorer l'approvisionnement en énergie par le développement de sources hydroélectriques renouvelables.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT:

Article1.Objet

Cet **Accord de Projet** a pour objet la réalisation des études pour le développement, la construction et l'exploitation de l'Aménagement du site hydroélectrique de VOLOBE AMONT en régime de production indépendante et dans le cadre d'un contrat BOOT (*build-own-operate-transfer*) combiné à un contrat de vente d'électricité avec la JIRAMA, dans la Région de Vakinankaratra, étant ci-après dénommé «**le Projet**».

Article2. Validité et durée du mandat

Cet **Accord de Projet** est conclu pour une période demois, d'un commun accord entre les parties.

Il prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature du présent **Accord de Projet**, l'**Opérateur-Promoteur** doit présenter au Gouvernement un calendrier détaillé des activités.

En cas de non présentation du calendrier des activités dans le délai mentionné ci-dessus, un délai supplémentaire d'une durée à négocier peut être accordé pour le faire.

En cas de non respect de ce délai par l'**Opérateur-Promoteur**, le Gouvernement se réserve le droit de procéder à la résiliation unilatérale de ce présent **Accord de Projet**, avec toutes les conséquences qui s'ensuivent.

Le présent **Accord de Projet** prend également fin:

- a. en cas de déchéance ;
- b. à tout moment, lorsque les parties ne peuvent s'entendre sur les points de désaccord relatif à ce présent **Accord de Projet**;
- c. six (06) mois après la signature de cet **Accord de Projet**, aucune mesure n'est prise en conformité avec le calendrier convenu;
- d. dans le cas où les études mentionnées ci-dessus se révéleraient non concluantes;
- e. après octroi du contrat de concession de production et de transport d'énergie électrique, du contrat de vente d'électricité et de la convention de BOOT auxquels fait référence l' Article 4;
- a. Cet **Accord de Projet** ne peut faire l'objet d'une quelconque transaction avec une tierce personne étrangère au projet, et n'est ni cessible ni transférable et qu'aucune exclusivité n'est accordée pendant la durée des études qui n'excède pas six mois à partir de la date de leurs signatures.

Article 3. Etudes de faisabilité

Les études de faisabilité pour le renouvellement ou non du mandat sont engagées par les parties dans les trois (3) mois fermes avant la fin du mandat en cours. Les dépenses à engager pour la réalisation de cette étude seront à la charge de l'**Opérateur-Promoteur**, que cette étude permette ou pas la continuation et le renouvellement du mandat en cours. Les résultats de l'étude restent souverains de la décision des parties de renouveler ou pas le mandat.

Le contenu de cette étude devra faire l'objet de dispositions correspondantes et adéquates dans tout éventuel contrat BOOT.

Article 4. Engagements des Parties

Pour l'application du présent protocole d'accord:

4.1. L'Opérateur-Promoteur s'engage à mener à sa charge toutes les études techniques, économiques, financières et environnementales nécessaires à la mise en œuvre du projet.

À cette fin, il s'engage à :

- a. Entreprendre et financer les études du projet, y compris les études environnementales, ainsi que le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et le plan de compensation et de réinstallation (PRP);
- b. produire un rapport mensuel sur l'état d'avancement du projet à soumettre au Gouvernement;
- c. accepter le transfert du projet au Gouvernement aux termes des contrats de vente d'électricité et de la convention de BOOT ;
- d. se conformer aux lois en vigueur concernant la mise en compatibilité de ses investissements avec l'environnement (MECIE) ; il devra produire pour ce faire un programme de mise en œuvre et de suivi issu d'une étude environnementale préalablement réalisée à sa charge, lequel se présentera sous la forme Plan de Gestion Environnemental de Projet et servira de Cahier de Charges Environnementales au projet ;
- e. réaliser l'étude financière qui contiendra implicitement les résultats d'évaluation financière universellement reconnus dont particulièrement la valeur actuelle nette, le taux de rentabilité interne, le délai de récupération de capital investis, et l'indice de profitabilité ; ces données seront communiquées par le Partenaire au Gouvernement;
- f. l'étude technique quant à elle devra aboutir à la détermination par l'**Opérateur-Promoteur** des spécifications techniques et normes de performances des installations proposées, ainsi que le schéma de l'aménagement.

4.2. Le Gouvernement s'engage à :

- a. identifier des sites libres de tout droit et de toute servitude dans les régions visées dans le titre de Cet **Accord de Projet** et mettre à disposition de l'**Opérateur-Promoteur** en vue de la réalisation du projet;
- b. accorder toutes les facilités spécifiques à l'**Opérateur-Promoteur** prévues par la réglementation en vigueur et fournir les documents pertinents (rapport sur l'état du réseau et autres rapports requis par l'étude du projet);
- c. accorder à l'**Opérateur-Promoteur**, si les différentes études sont concluantes, le contrat de concession de production, et de transport d'énergie électrique jusqu'au point de livraison;
- d. effectuer toutes les procédures de «due diligence» comme il le juge approprié ; Il est à mentionner que la conclusion du contrat de vente d'électricité avec le MEH (ou à défaut, toute entité malgache de transport et de distribution d'électricité désignée par le gouvernement) assorti de toutes les garanties requises par les investisseurs internationaux et les institutions financières internationales et une autorisation de BOOT relève de la responsabilité des Parties

Article 5. Retrait du site

Le Gouvernement se réserve le droit de retirer unilatéralement le site attribué, si l'une ou plusieurs des situations suivantes se présente:

- a. l'État découvre et décide, pendant ou avant l'achèvement des études relatives au projet, d'explorer et exploiter des ressources minières ou de mettre en œuvre d'autres projets sur le site précédemment attribué à l'**Opérateur-Promoteur** et ;
- b. si l'**Opérateur-Promoteur** utilise les sites attribués pour d'autres usages que les objectifs de cet **Accord de Projet**

Article 6. La mise en œuvre du projet

Le projet sera mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur à Madagascar, et comprendra les phases suivantes :

- a. signature du présent **Accord de Projet**;
- b. identification du site par le Gouvernement et attribution du site à l'**Opérateur-Promoteur** dans la région visée par le titre de cet **Accord de Projet** en vue des différentes études;
- c. études préliminaires (EP) de la conception de tous les éléments pour démontrer la faisabilité technique et financière du projet;
- d. études finales (EF) de conception avec tous les composants après avoir prouvé la faisabilité du projet;
- e. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- f. Et le cas échéant, le plan de compensation et de réinstallation (PRP) et des inventaires forestiers.
- g. évaluation et validation du projet

Article 7. Propriété et confidentialité

- a. les rapports des études doivent être mis à la disposition de chaque partie et sont considérés comme confidentiels ;
- b. en cas de l'utilisation de ces rapports par une tierce personne avec implication de l'Administration Malagasy, l'**Opérateur-Promoteur** aura le droit de demander au Gouvernement une indemnité égale à la totalité de la perte subie;
- c. toute communication officielle concernant cet **Accord de Projet** doit être acceptée par les parties.

Article 8. Validation du Projet

Conformément aux dispositions réglementaires, le projet est réputé validé lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- (i). le soumissionnaire retenu (l'**Opérateur-Promoteur**) à la suite de l'évaluation des offres a été notifié par décision de l'Autorité Concédante,
- (ii). Le titulaire s'est constitué en société de droit malagasy,
- (iii). Le titulaire a conclu un contrat de vente d'électricité à la JIRAMA.

Une fois le Projet validé, les deux parties concluront et signeront les contrats de service pour la construction et l'exploitation des centrales: Contrat de Concession de production, et de transmission d'énergie électrique jusqu'au point de livraison ainsi que les travaux de

renforcement des réseaux de transport et de distribution pour pouvoir placer la puissance développée par le Projet.

A noter que le Contrat de vente d'électricité sera signé avec la JIRAMA (ou, à défaut, toute autre entité de transport et de distribution d'électricité) et constituera un justificatif de marché au Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures (Autorité Concédante) pour l'Octroi du Contrat de Concession.

Article 9. Notification

Toute notification écrite par l'une ou l'autre des parties sera considérée comme ayant été communiquée, quand elle est soumise en personne ou adressé par câble ou par courrier à l'adresse suivante:

Pour le Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures :
Rue Farafaty, Ampandrianomby – Antananarivo 101
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
e-mail : dgde@energie.gov.mg

Pour l'Opérateur-Promoteur :

.....
.....
.....
.....

Article 10. Force Majeure

- a. Tout événement imprévu et irrésistible au-delà de la volonté des parties et susceptible d'avoir un impact négatif sur la capacité de chaque Partie à honorer des engagements contractuels, doit être considéré comme un cas de force majeure.
- b. En cas de survenance d'un cas de force majeure, les Parties examinent les mesures correctives à prendre.

Article 11. Lois applicables

Cet Accord de Projet est régi par les lois en vigueur dans la République de MADAGASCAR.

Article 12. Règlement des différends

Tout litige découlant de la mise en œuvre ou l'interprétation du présent Accord de Projet sera réglé à l'amiable par les parties à travers des consultations et / ou des négociations.

A défaut de règlement à l'amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents de la République de Madagascar.

Article 13. Révision-amendement

Le présent Accord de Projet peut être révisé ou modifié à l'initiative de l'une des Parties sur la base d'un accord mutuel. Les dispositions révisées ou modifiées entreront en vigueur dès

leur adoption par les Parties.

Article 14. Dispositions particulières

Le Gouvernement se réserve le droit de procéder à toute inspection, qu'il jugera appropriée pour assurer la bonne exécution du projet approuvé.

Il doit, en consultation avec les administrations compétentes, s'assurer que les matériaux, fournitures, équipements et autres biens nécessaires à la mise en œuvre du présent protocole ne sont pas détournés de leur but, devenant ainsi soumis à l'impôt.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Accord de Projet pour collaboration dans trois (03) exemplaires originaux.

Antananarivo, le.....

Pour :

LE MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES

L'OPERATEUR-PROMOTEUR

5. Informations techniques et économiques sur le site

5.1. LOCALISATION ET ACCES AU SITE DE VOLOBE AMONT

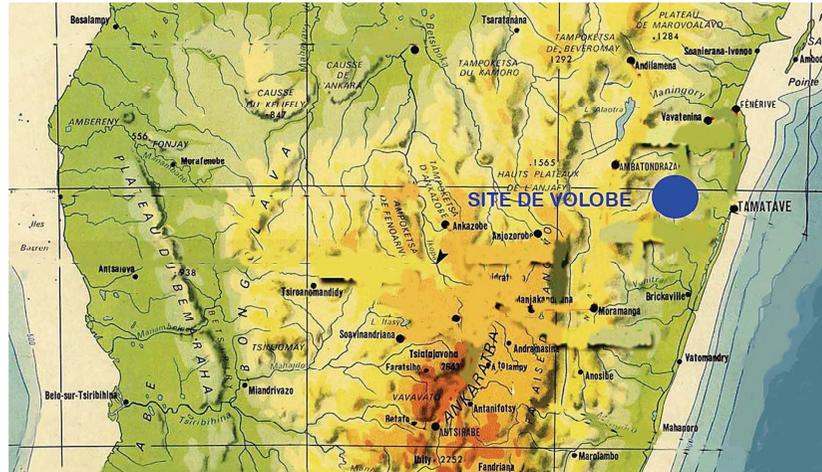
Le site de Volobe se trouve à 55 km approximativement de Toamasina. La bifurcation vers Volobe est située un peu avant le village de Fanandrana à 25 km de Toamasina sur la route nationale RN2 reliant Toamasina – Moramanga - Antananarivo.

Le site, situé sur la rivière Ivondro, est prévu à être aménagé pour une puissance de 90 MW.

Le site de Volobe amont est situé environ à 30km vol d'oiseau à l'ouest de Toamasina, les coordonnées du projet sont les suivantes :

Coordonnées GPS

18 ° 13' 20 Sud; 49 ° 09' 20 Est



5.2. PREVISION DE LA DEMANDE EN ENERGIE :

La prévision de la demande en énergie du Réseau Interconnecté d'Antananarivo (RIA) et de Toamasina a fait l'objet d'une étude dans le cadre de la « Réactualisation des Plans de Développement des Systèmes Electriques de trois réseaux d'exploitation de la JIRAMA et de trois régions pour l'Electrification Rurale (Rapport Définitif – Juin 2013). » par MAVETHIC CONSULTING (1).

5.3. PREVISION DE LA DEMANDE DU RI ANTANANARIVO

La demande en énergie électrique jusqu'à l'horizon 2030 est construite sur la base des hypothèses précédemment établies. Scénarios Probable puis Volontariste sont principalement différenciés par les hypothèses d'évolution structurelle du PIB et de la démographie. Sont présentées ci-après les synthèses des résultats de ces prévisions (les résultats détaillés sont disponibles en annexes 12.1 et 12.2 avec les principales étapes ayant permis leur réalisation).

5.3.1. SCENARIO PROBABLE

La croissance économique soutenue et l'amélioration de la performance du secteur de l'électricité renforcent durablement le développement et l'attractivité du pays. Ce contexte propice conduit à une croissance moyenne annuelle des besoins prévisionnels de production et de puissance de pointe sur le

RI Antananarivo respectivement de l'ordre de 4,3% et de 4% sur la période 2013-2030. Cette évolution permet de satisfaire une croissance de la consommation de l'ordre de 5,4%.

Figure 6-3 : Prévision de la demande du RI Antananarivo – Scénario Probable

RI ANTANANARIVO	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025	2030	TCAM
VENTES (MWh)	654 462	682 837	714 360	752 630	795 046	839 945	887 449	937 691	1 225 787	1 602 461	5,4%
HT/MT	277 099	289 558	304 257	321 474	341 542	362 955	385 814	410 227	560 051	771 311	6,2%
- Industriel MT/HT	143583	150705	159205	169267	181115	193933	207606	222832	319332	465870	7,2%
- Autre MT	133515	138853	145052	152207	160426	169023	178008	187394	240719	305441	5,0%
BASSE TENSION	377 363	393 280	410 103	431 156	453 504	476 989	501 635	527 464	665 736	831 150	4,8%
RESIDENTIEL	338 040	352 384	367 405	386 402	406 410	427 451	449 542	472 703	595 832	742 862	4,7%
PME/PMI	34 402	35 778	37 375	39 219	41 336	43 551	45 866	48 285	62 025	78 702	5,0%
ECLAIRAGE PUBLIC	4 921	5 118	5 323	5 536	5 757	5 987	6 227	6 476	7 879	9 586	4,0%
PRODUCTION											
PRODUCTION BRUTE (MWh)	972 225	998 101	1 027 688	1 065 910	1 108 745	1 153 698	1 200 842	1 250 254	1 581 661	2 003 077	4,3%
POINTE (kW)	196 433	200 929	206 137	213 033	220 798	228 928	237 433	246 324	306 178	381 103	4,0%
Rendement global	67,3%	68,4%	69,5%	70,6%	71,7%	72,8%	73,9%	75,0%	77,5%	80,0%	1,0%
Facteur de charge	56,5%	56,7%	56,9%	57,1%	57,3%	57,5%	57,7%	57,9%	59,0%	60,0%	0,4%

5.3.2. SCENARIO VOLONTARISTE

Dans ce scénario, la croissance de la demande obtenue est la conjonction de nombreuses situations favorables. Cette croissance économique exceptionnelle conduit à une croissance moyenne annuelle des besoins prévisionnels de production et de puissance de pointe sur le RI Antananarivo respectivement de l'ordre de 5,2% et de 4,8% sur la période 2013-2030, permettant de satisfaire une croissance de la consommation de l'ordre de 6,2%.

Figure 6-4 : Prévision de la demande du RI Antananarivo – Scénario Volontariste

RI ANTANANARIVO	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025	2030	TCAM
VENTES (MWh)	654 462	682 837	714 443	752 656	795 083	841 699	892 978	949 496	1 310 548	1 827 483	6,2%
HT/MT	277 099	289 558	304 257	321 474	341 542	364 524	390 863	421 094	640 104	985 456	7,7%
- Industriel MT/HT	143583	150705	159205	169267	181115	195242	212033	231964	388056	653897	9,3%
- Autre MT	133515	138853	145052	152207	160426	169282	178829	189130	252048	331558	5,5%
BASSE TENSION	377 363	393 280	410 186	431 182	453 542	477 174	502 116	528 402	670 444	842 027	4,8%
RESIDENTIEL	338 040	352 384	367 488	386 428	406 448	427 569	449 811	473 194	597 621	747 010	4,8%
PME/PMI	34 402	35 778	37 375	39 219	41 336	43 618	46 078	48 732	64 944	85 431	5,5%
ECLAIRAGE PUBLIC	4 921	5 118	5 323	5 536	5 757	5 987	6 227	6 476	7 879	9 586	4,0%
PRODUCTION											
PRODUCTION BRUTE (MWh)	972 225	998 101	1 027 808	1 065 948	1 108 797	1 156 107	1 208 323	1 265 995	1 691 029	2 284 353	5,2%
POINTE (kW)	196 433	200 929	206 161	213 040	220 808	229 406	238 912	248 425	327 349	434 618	4,8%
Rendement global	67,3%	68,4%	69,5%	70,6%	71,7%	72,8%	73,9%	75,0%	77,5%	80,0%	1,0%
Facteur de charge	56,5%	56,7%	56,9%	57,1%	57,3%	57,5%	57,7%	57,9%	59,0%	60,0%	0,4%

5.4. PREVISION DE LA DEMANDE DU RI TOAMASINA

Les croissances moyennes annuelles des besoins prévisionnels de production et de puissance du RI Toamasina, qui sont respectivement de l'ordre de 3,8% et de 3,4% sur 2013-2030, permettent de satisfaire une croissance de la consommation de l'ordre de 5%.

Figure 6-7 : Prévision de la demande du RI Toamasina – Scénario Probable

RI TOAMASINA	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025	2030	TCAM
VENTES (MWh)	69 438	72 544	75 964	79 722	83 843	88 213	92 838	97 730	125 132	159 871	5,0%
HT/MT	21 374	22 304	23 397	24 672	26 153	27 725	29 394	31 167	41 849	56 425	5,9%
- Industriel/MT/HT	7867	8257	8723	9274	9923	10625	11386	12209	17496	25525	7,2%
- Autres MT	13507	14047	14674	15398	16230	17099	18008	18958	24353	30900	5,0%
BASSE TENSION	48 064	50 240	52 567	55 049	57 690	60 488	63 444	66 563	83 284	103 446	4,6%
RESIDENTIEL	46 386	48 494	50 747	53 146	55 694	58 395	61 251	64 264	80 388	99 826	4,6%
PME/PMI	1 036	1 077	1 125	1 181	1 244	1 311	1 381	1 453	1 867	2 369	5,0%
ECLAIRAGE PUBLIC	643	668	695	723	752	782	813	846	1 029	1 252	4,0%
PRODUCTION											
PRODUCTION BRUTE (MWh)	105 502	108 842	112 564	116 690	121 242	126 040	131 086	136 387	165 020	199 839	3,8%
POINTE (KW)	23 482	24 122	24 842	25 644	26 533	27 468	28 449	29 477	34 944	41 478	3,4%
Rendement global	61,3%	66,7%	67,1%	68,3%	69,2%	70,0%	70,8%	71,7%	75,8%	80,0%	1,2%
Facteur de charge	51,3%	51,1%	51,7%	51,9%	52,2%	52,4%	52,6%	52,8%	53,9%	55,0%	0,4%

5.5. RESEAUX

5.5.1. LE RESEAU INTERCONNECTE D'ANTANANARIVO

5.5.1.1. Présentation et problèmes spécifiques du RIA

La situation actuelle de la fourniture de l'électricité sur le Réseau Interconnecté d'Antananarivo ou RIA, est marquée par l'incapacité de le MEH à assurer l'équilibre entre la fourniture et la demande d'énergie électrique.

La puissance totale installée du parc de production du RIA est de 311 MW dont 257.4 MW est actuellement disponible pendant la saison des pluies et seulement 196 MW pendant l'été pour une puissance de pointe de 201.75 MW.

Le parc de production est composé de :

- De six centrales hydroélectriques d'une puissance installée totale de 146.75 MW (Andekaleka, Mandraka, Antelomita, Manandona pour la JIRAMA et Sahanivotry et Tsiazompaniry pour les opérateurs privés)
- et des centrales thermiques d'une puissance installée totale de 99 MW (Jirama et Autres opérateurs privés).

La JIRAMA possède les 70% de la puissance installée soit 220.8 MW dont les 30% restantes appartenant à des opérateurs privés.

Les 75 % de l'énergie produite sont assurées par les centrales hydroélectriques, tandis que les 25 % restantes sont produites par les groupes thermiques dont 22 % pour la JIRAMA et 3 % pour les opérateurs privés. Le niveau des pertes globales est de l'ordre de 34% pour le RIA.

5.5.1.2. Extension et le renforcement du Réseau de Transport existant du RIA

Le dossier d'Avant-projet Détaillé validé et remis à la JIRAMA par le Consultant en 2010 décrit les résultats des études d'extension du réseau, les spécifications techniques des divers équipements et matériels nécessaires et le programme des investissements à réaliser au fil du temps selon les impératifs calendaires et techniques définis dans les études.

Une priorisation des travaux à réaliser a été également décrit dans le dossier d'APD afin de pouvoir tenir compte des contraintes de financement et d'exploitation, ainsi que de leur évolution sur la période recouverte par l'étude.

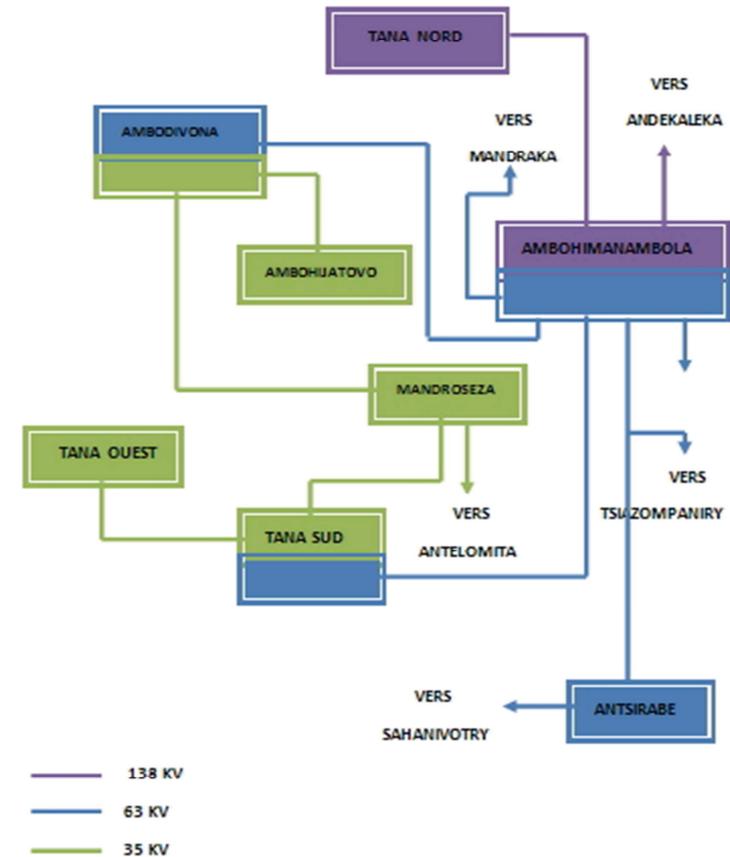
Il présente pour chacun des postes sources inclus dans les propositions de réaménagement :

- ✓ Les principaux résultats et diagnostics ayant conduits aux aménagements proposés ;
- ✓ Les propositions d'aménagement ;
- ✓ Nouveau schéma d'implantation ;
- ✓ Nouveaux matériels ;
- ✓ L'évaluation des coûts et délais pour les travaux proposés.

Un planning général de l'ensemble des aménagements, classés par priorité a été défini.

La chronologie des extensions du réseau a été définie selon :

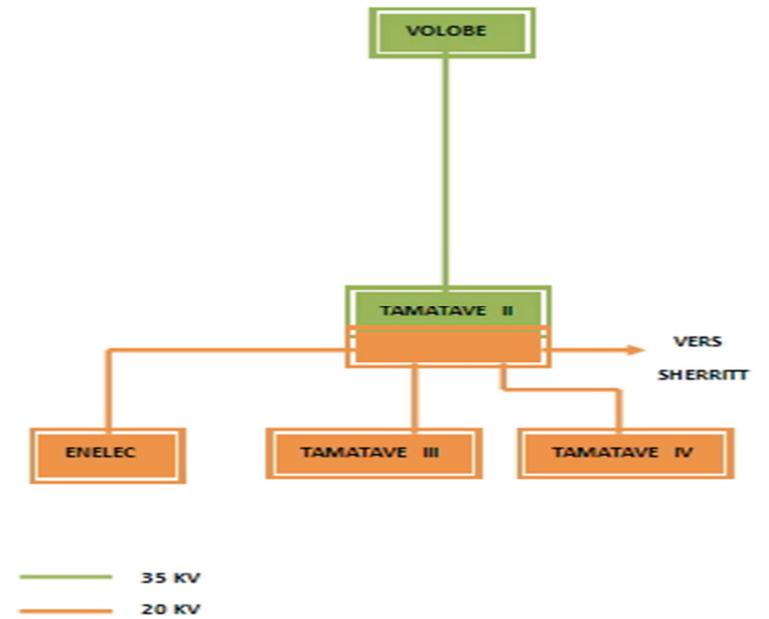
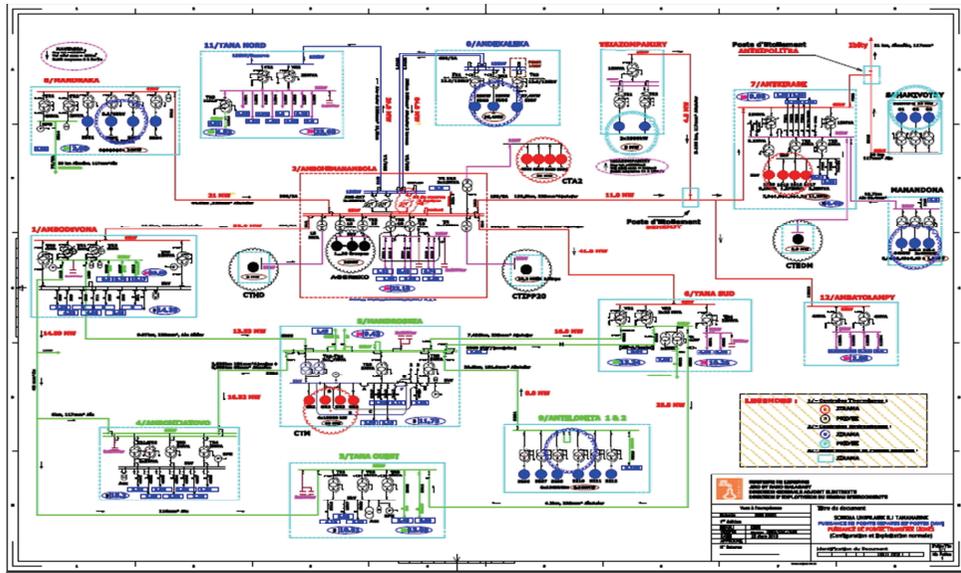
- ✓ l'urgence à donner aux remises en état des réseaux actuels,
- ✓ le planning prévisionnel de mise en service des centrales de production.



5.6. LE RESEAU INTERCONNECTE DE TOAMASINA

Description du réseau interconnecté

Le réseau interconnecté de Toamasina (RIT) est composé 01 poste Haute Tension à savoir le poste de Tamatave II selon le schéma ci-dessus.



5.7. DOSSIERS PHYSIQUES DISPONIBLES EN COURS DE NUMERISATION :

<i>VOLOBE AMONT</i>	<i>FICHIER REFERENCE</i> <i>Programme hydroélectrique</i> <i>prioritaire :</i> <i>PRGM-HYDP-XXXX-xxx-2015</i>
AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DU GRAND VOLOBE ETUDE PRELIMINAIRE RAPPORT PHASE II ET PHASE III UNIVERSAL ENGINEERING CORPORATION (BALE-SUISSE) MARS 1982	PRGM-HYDP-volobe-002-2015
FINAL REPORT FINAL FEASIBILITY STUDY REPORT VOLOBE AMONT HYDROELECTRIC PROJECT TOAMASINA, MADAGASCAR PAUL C. RIZZO ASSOCIATES, INC. JULY 2009	PRGM-HYDP-volobe-003-2015
EXHIBITS	PRGM-HYDP-volobe-004-2015
APPENDIX A RESULTS OF PETROGRAPHIC EXAMINATION	PRGM-HYDP-volobe-005-2015
<i>PROJET D'installation</i> <i>des 3ème et 4ème groupes de</i> <i>L'USINE hydroélectrique d'Andekaleka</i>	<i>FICHIER REFERENCE</i> <i>Programme hydroélectrique</i> <i>prioritaire :</i> <i>PRGM-HYDP-XXXX-xxx-2015</i>
CONDITIONS D'INSERTION DES GROUPES 3 et 4 dans le Réseau Interconnecté d'ANTANANARIVO COYNE ET BELIER Janvier 2008	PRGM-HYDP-grp3&4-001-2015
<i>SATISTIQUE DE PRODUCTION</i>	<i>FICHIER REFERENCE</i> <i>Programme hydroélectrique</i> <i>prioritaire :</i> <i>PRGM-HYDP-XXXX-xxx-2015</i>

Statistiques de Ventes, Abonnés et Productions JIRAMA 2008 JIRAMA 2009 JIRAMA 2010 JIRAMA 2011 JIRAMA 2012 JIRAMA 2013 JIRAMA 2014	PRGM-HYDP-stat-001-2015 PRGM-HYDP-stat-002-2015 PRGM-HYDP-stat-003-2015 PRGM-HYDP-stat-004-2015 PRGM-HYDP-stat-005-2015 PRGM-HYDP-stat-006-2015 PRGM-HYDP-stat-007-2015
<i>FLEUVE ET RIVIERE DE MADAGASCAR</i>	<i>FICHIER REFERENCE</i> <i>Programme hydroélectrique</i> <i>prioritaire :</i> <i>PRGM-HYDP-XXXX-xxx-2015</i>
Fleuve et Rivière de Madagascar Ony sy Renirano eto Madagasikara Pierre Chaperon, Joel Danloux, Luc Ferry DMH CNRE-2005	PRGM-HYDP-Fleuve&Riv-001-2015
<i>PROJET DE REDRESSEMENT ET DE RESTRUCTURATION</i> <i>DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (P2RSE)</i>	<i>FICHIER REFERENCE</i> <i>Programme hydroélectrique</i> <i>prioritaire :</i> <i>PRGM-HYDP-XXXX-xxx-2015</i>
Réactualisation des Plans de Développement des Systèmes Electriques de trois réseaux d'exploitation de le MEH et de trois régions pour l'Electrification Rurale ETUDE MAVETIC Rapport Définitif – Juin 2013	PRGM-HYDP-P2RSE-001-2015
ETUDE DE PREFAISABILITE D'UN GRAND AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE POUR LES RESEAUX INTERCONNECTES A MADAGASCAR DANS LE CADRE DU PLAN DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE ET DE	PRGM-HYDP-P2RSE-002-2015

L'ELECTRICITE (P2RS2E) RAPPORT DE PHASE 1 – VERSION FINALE COMPARATIF DES AMENAGEMENTS ET PROPOSITION DU SITE POUR LA PREFAISABILITE DE PHASE 2 1 36 0580 – REV 2 ROGREAH-EDF DECEMBRE 2009	
---	--

Sites Web à visiter

www.energie.gov.mg

www.ore.mg

www.jirama.mg

www.ader.mg

	<i>FICHER REFERENCE</i>
<i>RELEVES DE PUISSANCE RI 2014</i>	<i>Programme hydroélectrique prioritaire : PRGM-HYDP-XXXX-xxx-2015</i>
RELEVES DE PUISSANCE RI 2014	
Janvier 2014	PRGM-HYDP-relev-001-2015
Février 2014	PRGM-HYDP-relev-002-2015
Mars 2014	PRGM-HYDP-relev-003-2015
Avril 2014	PRGM-HYDP-relev-004-2015
Mai 2014	PRGM-HYDP-relev-005-2015
Juin 2014	PRGM-HYDP-relev-006-2015
Juillet 2014	PRGM-HYDP-relev-007-2015
Août 2014	PRGM-HYDP-relev-008-2015
Septembre 2014	PRGM-HYDP-relev-009-2015
Octobre 2014	PRGM-HYDP-relev-010-2015
Novembre 2014	PRGM-HYDP-relev-011-2015
Décembre 2014	PRGM-HYDP-relev-012-2015